Soixante-dix-neuvième année. — N° 145. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 20 Juin 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1090 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'article 11 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition (p. 5710).

Loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition et prolongeant le délai prévu par l'article 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945 (p. 5711).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 47-1092 du 17 juin 1947 portant suppression d'emplois dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 5711).

Décret du 17 juin 1947 portant nomination de greffiers (p. 5711).

Ministère de l'intérieur.

Décret et *arrêté* du 18 juin 1947 portant nomination et détachement d'un sous-préfet (p. 5712).

Décrets du 19 juin 1947 portant acceptation de démission et nominations de préfets (p. 5712).

Ministère de la guerre.

Décret du 17 juin 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 5712).

Décret n° 47-1093 du 17 juin 1947 portant création d'une indemnité de séjour extérieur en faveur des magistrats civils détachés temporairement au ministère de la guerre, hors de leur résidence normale (p. 5714).

Arrêté portant nomination d'aspirants (armée active) (p. 5714).

Arrêtés portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre (p. 5715).

Tableau spécial de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5718).

Ministère de la marine.

Décrets du 16 juin 1947 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer (p. 5718).

Décrets du 16 juin 1947 portant attribution de commandements (p. 5719).

Décret n° 47-1094 du 17 juin 1947 modifiant la rémunération des travaux à forfait exécutés par les agents techniques du service hydrographique (p. 5720).

Ministère de l'air.

Décret du 17 juin 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 5720).

Décret du 17 juin 1947 portant concession de la médaille militaire à titre posthume (p. 5721).

Décret n° 47-1095 du 17 juin 1947 fixant le taux mensuel maximum de la prime de rendement allouée aux enquêteurs de prix (p. 5722).

Arrêté du 18 juin 1947 relatif au recrutement direct d'ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 5722).

Ministère des finances.

Arrêté du 18 juin 1947 autorisant en 1947 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de lecteurs d'épreuves à l'imprimerie nationale (p. 5722).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-1096 du 17 juin 1947 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 5722).

Décret n° 47-1097 du 17 juin 1947 portant maintien d'une indemnité de service aux agents spécialistes de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 5723).

Décret n° 47-1098 du 17 juin 1947 portant répartition par service et par catégorie de personnel des suppressions d'emplois décidées pour le ministère de l'économie nationale par le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 5723).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-1099 du 9 mai 1947 modifiant la constitution des conseils de perfectionnement dans les collèges techniques et dans les écoles de métiers (p. 5723).

Décret du 17 juin 1947 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 5724).

Décrets du 17 juin 1947 portant admissions à la retraite de professeurs du Muséum national d'histoire naturelle (p. 5724).

Décret du 17 juin 1947 portant acceptation d'un legs (p. 5724).

Arrêté du 16 juin 1947 portant transformation du titre d'une chaire (p. 5724).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 5 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 5724).

Arrêté du 12 juin 1947 portant ouverture de crédits (dons et legs) (p. 5724).

Arrêtés du 18 juin 1947 portant ouverture de concours (service des ports aériens et météorologie nationale) (p. 5725).

Arrêté relatif au montage et réglage des projecteurs d'automobiles (rectificatif) (p. 5725).

Arrêtés portant radiation des cadres, nominations, titularisation et acceptation de démission:

Aviation civile et commerciale (p. 5725).

Etablissement central de la météorologie (p. 5725).

Ports aériens et circulation aérienne (p. 5725).

Télécommunications et signalisation (p. 5725).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 juin 1947 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (p. 5725).

Arrêté du 11 juin 1947 modifiant la composition du comité technique national provisoire du livre (p. 5726).

Arrêté du 14 juin 1947 rendant le régime de la sécurité sociale dans les mines applicable au personnel de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen (p. 5727).

Décision du 14 juin 1947 complétant les dispositions de l'annexe à la décision du 11 juillet 1945 portant classification des emplois dans les industries du vêtement (p. 5727).

Circulaire n° 179 SS du 13 juin 1947 relative aux versements rétroactifs des agents des cadres pour l'assurance vieillesse et au délai de présentation des demandes d'autorisation prévues à l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 5727).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 13 juin 1947 désignant les membres de la commission interministérielle pour l'étude des questions sanitaires (p. 5727).

Arrêté du 16 juin 1947 instituant un recueil de formules de médicaments (p. 5727).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 11 juin 1947 portant nomination du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels (p. 5728).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions (p. 5728).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 5730).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'importation de flocons d'avoine en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (rectificatif) (p. 5730).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 5731).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs de choux-fleurs sur la Suisse (p. 5730).

Avis relatif à l'importation de flocons d'avoine en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (rectificatif) (p. 5730).

Avis aux importateurs relatif à l'importation du caoutchouc en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (rectificatif) (p. 5730).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis aux importateurs relatif à l'importation du caoutchouc en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (rectificatif) (p. 5730).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe, en date du 28 novembre 1946, demandant une dérogation à l'arrêté du ministre des finances du 25 février 1946 portant rétablissement et modification des droits de douane applicables à certains produits pétroliers (p. 5730).

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe, en date du 28 novembre 1946, demandant l'annulation d'une précédente délibération de la même assemblée relative à la suspension des droits de douane (p. 5730).

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe, en date du 28 novembre 1946, demandant une dérogation à l'arrêté du ministre des finances du 20 juin 1946 relatif aux droits de douane applicables aux tabacs (p. 5730).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de poste de directeur des hospices d'Angers (Maine-et-Loire) (p. 5731).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 5731).

Annonces (p. 5732).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SEPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 56

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2215).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 773).

LOIS

LOI n° 47-1090 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'article 11 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

1er alinéa. — « Seront présumés avoir été passés sous l'empire de la violence les contrats et actes juridiques portant sur des immeubles, des meubles, à l'exclusion des meubles consomptibles, des droits immobiliers et mobiliers et notamment des fonds de commerce, le droit d'exercer une profession... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

2e alinéa. — Sans changement.

3e alinéa. — Sans changement.

4e alinéa (nouveau). — « Il sera fait état de la partie du prix de vente dissimulée dans les ventes dont l'annulation est demandée en vertu de la présente ordonnance, sans qu'il résulte de cette dissimulation aucune sanction civile, pénale ou fiscale, et la partie du prix ainsi dissimulée sera prise en considération pour la détermination du juste prix ».

5e alinéa (nouveau). — « La preuve de la dissimulation pourra être faite par tous moyens ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

LOI n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition et prolongeant le délai prévu par l'article 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 25 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 25. — Pour l'application de la présente ordonnance, seront assimilées aux mesures exorbitantes du droit commun en vigueur au 16 juin 1940 les procédures de faillite et de liquidation judiciaire exercées de mauvaise foi à l'encontre de commerçants dont la situation a été réglée, avant ou après la date de ces procédures ou des opérations intervenues en conséquence, par les textes visés à l'article 1er ou par des dispositions prises à leur encontre par l'ennemi.

« Sont présumées avoir été exercées de mauvaise foi les procédures engagées à l'encontre de commerçants dont la cessation de payement, l'absence, l'éloignement ou le défaut est imputable, directement ou indirectement, à l'occupation ennemie, ainsi que les procédures engagées à la suite des dépôts de bilan effectués par les administrateurs des biens des commerçants ci-dessus désignés.

« Les tiers acquéreurs ou sous-acquéreurs successifs pourront toutefois, dans ce cas, conserver les fruits naturels industriels et civils dans la mesure de leur bonne foi ».

Art. 2. — Il est ajouté à l'ordonnance du 21 avril 1945 un article 25 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 25 bis. — La décision judiciaire ayant déclaré la faillite dans les conditions définies à l'article précédent sera rapportée, sur requête de l'intéressé, par la juridiction l'ayant rendue. Cette requête devra être présentée dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Le tribunal pourra accorder en même temps à l'intéressé des délais pour se libérer vis-à-vis de ses créanciers. Ces délais ne devront pas excéder une année.

« Le jugement de rapport sera publié dans les formes prévues à l'article 442 du code de commerce ».

Art. 3. — L'alinéa 1er de l'article 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« La demande en nullité ou en annulation ne sera plus recevable après le 1er décembre 1947 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-1092 du 17 juin 1947 portant suppression d'emplois dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des finances,

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur les emplois ci-après désignés:

Six emplois de dame stagiaire;
Vingt-six emplois d'auxiliaire de service;
Trois emplois d'ouvrier professionnel de deuxième catégorie;
Un emploi de manœuvre ;
Quatre emplois d'aide-jardinier.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 17 juin 1947 portant nomination de greffiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé greffier en chef de la cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or), M. Guedeney (Pierre), en remplacement de M. Bonneviot, décédé.

Art. 2. — Sont nommés greffiers en chef des tribunaux de première instance de:

Corte (Corse), M. Poli (Laurent), en remplacement de M. Ristori, démissionnaire en sa faveur.

Saint - Etienne (Loire), M. Bavitot (Etienne), en remplacement de M. Peix, démissionnaire en sa faveur.

Art. 3. — Sont nommés greffiers des tribunaux de commerce de:

Cannes (Alpes-Maritimes), Nolin (Antoine), en remplacement de M. Bavitot, démissionnaire en sa faveur.

Vimoutiers (Orne), M. Senecal (Henri), en remplacement de M. Senecal, son frère, décédé.

Art. 4. — Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Aix-les-Bains (Savoie), M. Largeau (Gérard), en remplacement de M. Philippe, démissionnaire en sa faveur.

Ambazac (Haute-Vienne), M. Pommarel (André), huissier du tribunal de Limoges, en remplacement de M. Giroux, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Clermont (Oise), M. Bigard (Charles), en remplacement de M. Fleury, démissionnaire en sa faveur.

Courville - sur - Eure (Eure - et - Loir), M. Bordier (Bernard), huissier du tribunal de première instance de Chartres, en remplacement de M. Cabaret, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Coutras (Gironde), M. Musset (Jean-Louis), huissier du tribunal de première instance de Libourne, en remplacement de M. Lacombe, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Duclair (Seine-Inférieure), M. Delabarre (Daniel), en remplacement de M. Delapierre, démissionnaire en sa faveur.

Ginestas (Aude), M. Cambon (André), huissier du tribunal de première instance de Narbonne, en remplacement de M. Gonfond, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Loiron (Mayenne), M. François (Emile), greffier de la justice de paix du canton Ouest de Laval, en remplacement de M. Foliot, démissionnaire en sa faveur (art. 222, loi du 13 juillet 1925).

Pauillac (Gironde), M. Chaigne (Jean), en remplacement de M. Jourdain, destitué, à charge par lui de verser préalablement à sa prestation de serment, à titre d'indemnité, la somme de 65.000 F à la Caisse de dépôts et consignations, où elle demeurera déposée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Plouguenast (Côtes-du-Nord), M. Couteau (Paul), huissier du tribunal de première instance de Loudéac, en remplacement d M. Couteau, son père, mort pour la France (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Port-sur-Saône (Haute-Saône), M. Varrot (Jean), en remplacement de M. Hamel, démissionnaire en sa faveur.

Puiseaux (Loiret), M. Zurlinden (Paul), en remplacement de M. Grivot, décédé.

Saignes (Cantal), M. Fouilhoux (Jean), en remplacement de M. Broquin, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Laurent (Jura), M. Dayt (Georges), huissier du tribunal de première instance de Saint-Claude, en remplacement de M. Bas, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

San-Lorenzo (Corse), M. Leschi (Henri), en remplacement de M. Leschi, son père, décédé.

Vierzon (Cher), M. Chevasson (Joseph), en remplacement de M. Barre, démissionnaire en sa faveur.

Vimoutiers (Orne), M. Senecal (Henri), greffier du tribunal de commerce de Vimoutiers, en remplacement de M. Couvet, décédé (art. 2, loi du 29 novembre 1921).

Evian-les-Bains (Haute-Savoie), M. Legrand (Georges), en remplacement de M. Chessel, démissionnaire en sa faveur.

Art. 5. — Sont acceptées les démissions de :

M. Court, greffier du tribunal de commerce de Grasse (Alpes-Maritimes).

M. Salvadori, greffier de la justice de paix de Venaco (Corse).

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 18 juin 1947 portant nomination d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bernachin (René), chef de bureau à la préfecture de Seine-et-Oise, est nommé sous-préfet de 3e classe hors cadres.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Détachement d'un sous-préfet.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, M. Bernachin (René), sous-préfet de 3e classe hors cadres, a été placé en position de service détaché, à la disposition du préfet de police.

Décret du 19 juin 1947 portant acceptation de la démission d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — La démission de M. Latscha (Jean), préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de préfet de l'Ain, est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 19 juin 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Pepin (Georges), préfet de l'Aveyron (2e classe à titre militaire), est nommé préfet de l'Ain (2e classe), en remplacement de M. Latscha, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 19 juin 1947 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Rogues (André), secrétaire général pour l'administration à la préfecture d'Alger, est nommé préfet de l'Aveyron (3e classe), en remplacement de M. Pepin, nommé préfet de l'Ain.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 17 juin 1947 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent :

AGIUS (Edouard), mle 254, 2e sapeur mineur, 3e division d'infanterie algérienne : conducteur de véhicule calme et courageux, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Alors qu'il devait assurer des transports urgents de matériel d'Esperia à Monticelli, ne s'est pas laissé arrêter par un tir de barrage ennemi le 18 mai 1944. A été grièvement blessé au cours de l'accomplissement de sa mission. Amputé de la cuisse droite.

Cette concession annule la citation n° 166.

ARGURIADES (Roland-Bertrand), sergent-chef, 19e régiment du génie : excellent chef d'escouade à tous points de vue. Déjà cité au cours de la campagne d'Italie. Spécialiste en déminage, a su relever et neutraliser un grand nombre de dispositifs ennemis. Blessé par mine le 22 janvier 1945 à Thann, alors qu'avec les premiers éléments d'infanterie, il ouvrait la route à nos troupes dans des conditions particulièrement dangereuses. Amputé de la cuisse gauche. Trois fois cité, antérieurement.

Cette concession annule la citation n° 413.

ADDI OU KEMOU OU YEMOU, 2e classe, division de Fès : tirailleur brave et courageux. A été blessé grièvement par balle à la Mamarde, le 24 janvier 1944, au cours d'une attaque. Perte de l'usage de la main gauche.

ADAMCZEWSKI (Léo), soldat de 1re classe, mle 155, 3e régiment étranger d'infanterie : conducteur d'un pick-up anti-avion en Tunisie, s'est magnifiquement comporté au combat du 18 janvier devant Pont-du-Fas. Grièvement blessé dans une phase du combat, où il se battait à peu de distance avec l'ennemi qui attaquait, il fut amputé de la jambe droite.

BAZHOUCHE RAMDANE, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens : très bon tirailleur, calme, courageux, d'un sang-froid remarquable, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Au cours d'une progression dans la région de Ubstad (Allemagne), le 2 avril 1945, a été blessé grièvement par éclats de grenades. Amputation des deux jambes.

BENGAOUA HADJ BEN ADDA, caporal, 1er bataillon de zouaves : caporal qui a toujours fait preuve d'un grand courage et d'un sang-froid remarquable. Entraîneur d'hommes, a été grièvement blessé, le 9 avril 1945, à Volkersbach, lorsqu'à la tête de son groupe

Il entreprenait le nettoyage d'un pâté de maisons. Impotence fonctionnelle complète du bras gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 134.

BELDJILLALI MOHAMED, caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs algériens: vieux et fidèle serviteur. Le 21 décembre 1944, dans la région d'Orbey (Haut-Rhin), a été très grièvement blessé à son poste de combat, alors que sa compagnie était sûrement engagée. Impotence fonctionnelle totale du bras droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 198.

BOUANIBA AHMED, sergent, 136e régiment d'infanterie: combattant volontaire de la guerre 1914-1918 au cours de laquelle il obtient une citation. Engagé pour la durée de la guerre, le 20 septembre 1944, malgré son âge (48 ans), participe aux opérations de réduction des poches de l'Atlantique (avril 1945) et du débarquement de l'île d'Oléron. Grièvement blessé à la colonne vertébrale le 5 mai 1945.

BLANC (Joseph), 2e classe, mle 5111, 1re brigade de légion étrangère: bon légionnaire, calme et courageux. A ravitaillé sans arrêt sa pièce sous un feu très nourri et a remplacé spontanément le tireur tombé en continuant les missions avec beaucoup de sang-froid. A été blessé à son poste de combat. Amputé du bras droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2.

BARDON (Pierre), soldat de 1re classe, centre administratif des troupes coloniales: soldat dévoué et courageux. Rejoint les F. F. L. en septembre 1943 et s'engage pour la durée de la guerre au régiment de marche du Tchad. A pris part effective aux combats de la campagne de Normandie, de la bataille de Paris et de la campagne des Vosges. Se distingue particulièrement à Dompaire où il est cité. Grièvement blessé à son poste de combat le 19 octobre 1944 à Glonville (Meurthe-et-Moselle). Impotence fonctionnelle de la jambe droite.

CARTAULT (Edmond), 2e classe, détachement d'armée de l'Atlantique: jeune soldat qui, après s'être distingué dans la résistance, a vaillamment combattu sur le front de l'Atlantique. A été grièvement blessé, le 30 septembre 1944, aux deux jambes par balles de mitrailleuse, en attaquant un avant-poste ennemi. A dû subir l'amputation de la cuisse gauche. A fait preuve dans ces circonstances d'un allant et d'un courage exemplaire.

DERRIENNIC (Louis), adjudant, 23e régiment d'infanterie coloniale: sous-officier ancien aux nombreuses campagnes. Après avoir pris part aux opérations de l'île d'Elbe et débarqué en France, s'est distingué dans les Vosges et en Alsace. Grièvement blessé, le 1er février 1945, à Schvenensteinbach par mine au cours d'une liaison importante.

DAYET (Henri-Alphonse-Louis), pseudo MARRAT, 2e classe, 14e région militaire: patriote éprouvé, au moral très élevé. Blessé grièvement au combat, le 22 août 1944. A été évacué par ses camarades qu'il continuait à encourager malgré sa blessure. Aimé de ses camarades et de ses chefs.

FRIMOUT (Robert), sergent, mle 375, 4e régiment de tirailleurs tunisiens: sergent observateur de la compagnie, un chef de groupe étant blessé a pris le commandement du groupe et a continué le nettoyage méthodique des maisons du village de Castelforte, le 12 mai 1944. Toujours en tête de son groupe, entraînant ses hommes par son courage et pris à partie par une arme automatique placée dans une cave, s'en est rendu maître et a fait des prisonniers. Grièvement blessé à San Giovanni le 24 mai 1944 à la face.

Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 159.

FURLAN (Carlo), alias SALBERT (René), sergent, subdivision militaire de Marseille: sous-officier très courageux qui, après avoir participé aux opérations d'Afrique du Nord et au débarquement en Italie, fut très grièvement blessé au cours d'une attaque, le 24 mai 1944, à Ponte-Corvo, par balle explosive à la jambe droite.

GROSMANN (André), 2e classe, 2e division blindée, groupe tactique D: très dévoué et courageux, s'est particulièrement distingué par ses tirs à la mitrailleuse, lors de la progression sur Strasbourg, le 23 novembre 1944. A été blessé très grièvement à la tête par une mine, le 2 décembre 1944, devant Friesnheim.

Cette concession annule la citation n° 4.

HADDOU OU ALI MAOUN, mle 2894, commandement divisionnaire des goums: moqun chef de pièce, déjà cité à l'Ile d'Elbe, s'est fait remarquer plusieurs fois les 21 et 22 août 1944 devant Aubagne, au cours des engagements de la Dunette et de la Louve par son courage et son audace, donnant à ses hommes le plus bel exemple en se trouvant chaque fois en tête dans les circonstances les plus périlleuses. A été grièvement blessé le 24 août à Saint-Marcel devant la batterie des Comtes.

Cette concession annule la citation n° 62.

HENRY (René-Léon), sergent, mle 2292, 6e régiment d'infanterie coloniale: sous-officier magnifique, exceptionnellement courageux, entraîneur d'hommes remarquables, toujours volontaire pour les plus dangereuses missions, qui a donné toute sa mesure au cours de la campagne de France à Toulon, sur le Doubs et en Alsace. Grièvement blessé le 13 février 1945 à Lutterbach. Quatre fois cité. Amputé du bras gauche.

HERNANDEZ (François), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes: caporal parachutiste, animé du plus haut patriotisme, a participé aux opérations du 1er R.C.F. dans les Vosges et en Alsace et a toujours fait preuve des plus belles qualités de combattant. Blessé grièvement au moulin de Jebsheim le 27 janvier 1945, a donné en cette circonstance l'exemple du plus grand courage. Amputé de la main droite. Déjà cité.

IMESSAOURNE BOUDJEMA, mle 2372, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains: tirailleur n'ayant pas cessé de faire preuve, même dans les circonstances les plus critiques, d'un réel mépris du danger. A été grièvement blessé à son poste de combat le 26 novembre 1944 devant Lauw en Alsace. Impotence fonctionnelle du bras droit.

KHATTAF EL MENDIL TAYEB, mle 49868, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens: jeune tirailleur brave et dévoué, vétéran des campagnes d'Italie et de Tunisie. A été gravement blessé le 23 décembre 1944 lors de l'attaque de Labaroche, en allant volontairement porter un ordre de son chef de section à un groupe isolé.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 198 du 5 janvier 1945.

LEVALTIER (Jacques), chasseur, corps franc Pommies (3e D.I.A.): chasseur du groupe d'engins de la section, blessé grièvement le 23 novembre 1944 au Drumont, lors de la mise en batterie de lance-grenades. Pris à partie sous les feux ennemis, n'a pu être dégagé que deux heures plus tard, faisant preuve des meilleures qualités d'endurance. N'a voulu être évacué qu'après avoir récupéré les munitions collectives dont il était chargé.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1.

MERABET (Ayache-Smail), 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens: tirailleur qui s'est déjà fait remarquer au cours de la campagne de Tunisie où il a été cité à l'ordre de la brigade. A été grièvement blessé, le 14 janvier 1944, au cours de l'engagement mené par son unité pour la conquête du Belvédère (Italie). Perte fonctionnelle totale de l'usage de la main gauche.

MAROF JOJO, 2e classe, mle 6326, 13e demi-brigade de légion étrangère: pourvoyeur d'une pièce de mitrailleuse. A été blessé le 26 septembre 1944 au plateau d'Onans alors qu'il transportait des munitions à sa pièce. Amputé de la jambe droite et perte partielle de la vision de l'œil droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 3.

MAHE (Roger), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale: jeune combattant d'élite dont l'ardeur et le courage au cours des opérations au Nord de Mulhouse, de janvier à février 1945, ont été remarquables; par ses tirs précis, a puissamment contribué à l'échec de la contre-attaque d'un bataillon allemand sur Kingersheimn le 21 janvier. Le 3 février, s'est porté spontanément au secours d'un blessé, faisant preuve du plus grand mépris du danger. Est tombé grièvement atteint, alors qu'en tête de son groupe il montait à l'assaut de la cité Sainte-Thérèse. Amputé de la jambe gauche.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 61.

MULAS (Auguste), mle 3974, caporal, division d'Oran: jeune gradé chargé des transmissions de l'unité, d'un courage et d'une conscience au-dessus de tout éloge. Le 15 novembre 1944, pendant la progression dans le bois de Craies, malgré son emploi, a foncé sur un groupe allemand, participant ainsi pour une grande part à la capture de trois prisonniers. Le 17 novembre 1944, pendant l'attaque de la cote 442, s'est particulièrement distingué sous un bombardement intense de l'artillerie, ne cessant de passer des messages, avec calme et sang-froid; a évacué un camarade blessé à ses côtés. Le 23 novembre 1944, à l'attaque de Lawn, a traversé sans hésitation un terrain miné; blessé grièvement, a fait preuve de beaucoup de courage, faisant l'admiration de tous.

MAMADOU N'DIAYE, mle 61646, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs sénégalais: tirailleur qui a pris part à la campagne d'Italie. A été grièvement blessé à son poste de combat le 21 mai 1944 à Cassino. Amputation des trois doigts de la main gauche et impotence fonctionnelle des deux membres supérieurs.

MENGUY (René), caporal, régiment de marche de légion étrangère: magnifique légionnaire, ardent, intelligent et brave. Gravement blessé le 16 novembre 1944 à Desandans, a rejoint l'unité non guéri et malgré l'ordre du médecin pour participer à la campagne de l'Allemagne où il prenait ses fonctions de chef de poste radio. Le 8 avril 1945, à Pforsheim, après avoir contribué à relever son commandant de compagnie blessé, s'est fait prendre à partie avec sa jeep par un automoteur ennemi et a reçu trois blessures graves. Perte de l'usage du poignet droit et impotence fonctionnelle du pied droit.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 315.

NORMAND (Armand), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale: pointeur de 105 d'accompagnement, extrêmement précis et courageux. Grièvement blessé à la tête par une mine près de sa pièce, le 18 avril 1945, à Ehlingen, a montré un grand courage et ne s'est laissé évacuer que de force. Œil gauche énucléé.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 83.

PICHOT (Roger), 2e classe, régiment de marche du Tchad: jeune soldat plein d'allant et de courage. A été très grièvement blessé à son poste de combat le 18 novembre 1944.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2.

PARRY (René-Marcel), 2e classe, 5e division blindée: radio chargeur aux plus belles qualités militaires, le 11 août 1944, lors de la marche sur Alençon, a été grièvement blessé à son poste de combat sur le « Chartres » perforé par des anti-chars ennemis. N'a abandonné son véhicule que lorsqu'il prenait feu et a été de ce fait grièvement brûlé.

Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée n° 73.

PINTRAND (Gilbert), 2e classe, 151e régiment d'infanterie: excellent soldat, le 2 avril 1945, à Bruchsal, a été blessé en donnant l'assaut à un nid de mitrailleuses ennemies fortement retranchées. Amputé de la cuisse droite.

Cette concession annule la citation à l'ordre accordée à l'occasion des mêmes faits.

REMILI SAID BEN ALLAOUA, mle 4786, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens: servant d'une mitrailleuse d'une discipline au feu à toute épreuve. Vétéran de la campagne d'Italie où il s'est fait remarquer maintes fois, a été blessé grièvement le 1er octobre 1944 au col de Rhamne (région de Belfort) alors qu'il mettait en batterie et qu'il permettait l'arrêt d'une violente contre-attaque ennemie sous un bombardement intense de l'artillerie adverse.

Cette concession annule la citation n° 316.

REYTER (Victor, pseudo Nestor), adjudant-chef, forces françaises de l'intérieur: a pris une part active à la résistance depuis mars 1943. A participé depuis le 6 juin à différentes opérations de l'investissement de Bergerac. Le 30 juillet 1944 a organisé la libération des prisonniers détenus à la prison militaire de Bergerac. Le 9 novembre 1944, chef de la 2e section aux avant-postes de Maine-Moutard, secteur de Royan. A, au cours d'une reconnaissance en avant de nos lignes, été grièvement blessé par l'explosion d'une mine. Sous-officier de haute valeur, a toujours donné un magnifique exemple des plus belles vertus militaires.

Cette concession annule la citation n° 8.

REMY (François-Léon), sergent, division territoriale de Meknès: caporal-chef courageux qui n'a pas hésité à se porter aux endroits les plus exposés de la position au cours du combat du 8 novembre 1942. A été grièvement blessé pendant l'action. Amputation de la cuisse droite.

Cette concession annule la citation n° 11.

REZZI (Joseph), 2e classe, 83e bataillon du génie (3e D. I. A.): spécialiste du déminage. Toujours volontaire pour travailler devant les blindés et les premiers éléments d'infanterie. Le 16 mars 1945 a fait l'admiration de ses camarades en relevant avec le plus grand calme une quantité de mines indétectables, sous le feu direct de l'ennemi lors de l'attaque du camp d'Oberhoffen. A été très grièvement blessé en accomplissant sa mission. Amputé du pied droit.

Cette concession annule la citation armée n° 763.

RAGHALEUX (André), maréchal des logis-chef, 27e escadron du train: jeune et vaillant sous-officier remarquable par son sang-froid. Le 22 juin 1944, à la Madona d'Overce, a, au pied levé, remplacé son chef de section blessé. A brillamment conduit en direction de la cote 411 une reconnaissance offensive au cours de laquelle il a été grièvement blessé. A refusé de se laisser évacuer jusqu'à l'arrivée de son commandant de compagnie auquel il a donné de précieux renseignements sur la position des lignes ennemies. Déjà blessé et deux fois cité antérieurement, dont une fois à l'armée.

Cette concession annule la citation n° 147.

RICHARD (Marcel-Louis), adjudant, division territoriale d'Alger: magnifique sous-officier, exemple de chef de section. Le 8 décembre 1944 a été grièvement blessé alors qu'il surveillait de près un tir de précision effectué par la première pièce de sa section.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 17.

SALENCON (Donat), sergent, mle 07865, 3e bataillon de zouaves portés: jeune chef de groupe plein d'allant qui a fait preuve du plus grand sang-froid le 5 février alors qu'une partie de sa compagnie était dans une situation délicate en avant de la cité Sainte-Thérèse. Malgré les violentes réactions de l'ennemi, est parvenu à pénétrer avec son groupe dans la cité et y a été blessé grièvement le 4 février.

Cette concession annule la citation n° 1190.

ZAPALA (Etienne), mle 22, 2e classe, 126e régiment d'infanterie: le 15 août 1944, lors de la prise de Brive par les forces françaises de l'intérieur, commandé pour opérer l'arrestation d'un milicien dangereux, n'a pas hésité à pénétrer dans le logement de ce dernier, et a été gravement blessé pendant l'action. Amputé de la cuisse gauche.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 26 juillet 1945.)

MOSSI DEMBELLE, mle 8988, 1re classe, régiment de tirailleurs sénégalais du Soudan: excellent tirailleur. Fonctionnaire caporal-brancardier, courageux et énergique. A magnifiquement entraîné ses hommes au cours des opérations de Sainte-Anne (Toulon) le 24 août 1944. A été amputé de la jambe gauche à la suite d'une grave blessure reçue en transportant des blessés.

(Pour prendre rang du 5 mai 1947.)

ROBINET (Léon-François), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale: agent de transmission calme et courageux, payant en toute occasion de sa personne et affichant le plus grand mépris du danger. Le 19 décembre 1946, au cours de l'attaque au pont de Laike, a assuré toutes liaisons sous le feu ennemi. A été grièvement blessé au cours de l'action, alors qu'il faisait le coup de feu entre deux liaisons.

Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 42.

A TITRE POSTHUME

MESTRAUD (Jean-Paul), 2e classe, 501e régiment de chars de combat: jeune engagé plein d'ardeur et de courage, intelligent, calme et lucide au combat, avait su acquérir au bout de quelques semaines d'instruction les qualités nécessaires au poste de second mécanicien de char qu'il occupait vaillamment. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat le 26 janvier 1945 devant Grussenheim.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 58.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-1093 du 17 juin 1947 portant création d'une indemnité de séjour extérieur en faveur des magistrats civils détachés temporairement au ministère de la guerre, hors de leur résidence normale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre, du ministre des finances et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire,

Vu l'article 5 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires,

Vu l'article 125 de la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et provisoire, les magistrats civils détachés temporairement au ministère de la guerre, pour être employés dans les tribunaux militaires, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, recevront, lorsque le tribunal militaire auprès duquel ils sont détachés n'est pas situé au lieu de leur résidence normale, une indemnité dite de séjour extérieur fixée comme suit:

SITUATION de famille.	DEPARTEMENT où siège le tribunal militaire.	
	Seine et Seine-et-Oise.	Autres départements.
	Par jour.	Par jour.
Chefs de famille...	200 F.	180 F.
Célibataires	160 F.	140 F.

Art. 2. — L'indemnité de séjour extérieur est acquise du jour où les intéressés ont effectivement rejoint le tribunal militaire où ils sont affectés.

Elle est maintenue dans la position régulière de présence (congé, maladie) et pendant les déplacements temporaires.

Elle cesse d'être allouée à la date à laquelle cesse le détachement dans le service de la justice militaire.

Elle n'est pas soumise à la retenue pour l'impôt cédulaire.

Art. 3. — L'indemnité de séjour extérieur est payable mensuellement et à terme échu, sur les crédits ouverts au budget de la guerre, pour le payement des personnels de la justice militaire.

Art. 4. — Le ministre de la guerre, le ministre des finances et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Aspirants (armée active).

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret n° 45-1678 du 24 juillet 1945 relatif aux nominations et promotions au grade d'aspirant,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'aspirant les élèves de l'Ecole polytechnique ci-après désignés:

(Pour prendre rang du 1er avril 1946.)

TROUPES METROPOLITAINES

TRAIN

M. El Kouby (Joseph).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

MM. Ernst (Maurice-Jules).
De Mollerat du Jeu (François).
Pascal (Pierre-Charles).
Poggi (Jean-Jacques).

ARME BLINDÉE

MM. Giscard d'Estaing (Valéry-René-Marie-Georges).
Turquet de Beauregard (Georges-Gabriel-Marie).

Infanterie.

M. Aulagnier (Jean).

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Cl ROBERT ASTIER DE VILLATE.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL. GUE. P/K du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le chef d'escadron Vercher (Paul). — Colonel commandant la 8e légion de gendarmerie.

Infanterie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le colonel Le Parco (Edmond-Claude-Joseph-Pierre). — Général commandant la 9e région.

M. le chef de bataillon Brenans (Charles-Antoine-Henri). — Commandant la compagnie administrative n° 11.

M. le capitaine Besset (Louis). — Colonel commandant le dépôt commun des régiments étrangers.

Génie.

M. le lieutenant-colonel Antoine (Edouard). — Direction centrale du génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

(A compter du 8 août 1947.)

M. le capitaine Thiery (Maurice). — Lieutenant-colonel directeur régional du génie à Bordeaux.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine Roi (Donatien-Gaston-Hubert). — Lieutenant-colonel directeur régional du génie à Bordeaux.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le commandant Cresciucci (Louis-Emilien). — Général directeur du matériel de la 10e région.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

(A compter du 6 août 1947.)

M. le chef d'escadron Cherchel (Grégoire). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Intendance.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Courtant (Georges-Gabriel-André). — Intendant militaire chef de service technique de l'intendance coloniale à Paris.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(A compter du 16 août 1947.)

M. le capitaine Geslin (Robert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon. (En application de la C. M. n° 15 C. D. C.)

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Dermenonville (François-Emile). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar.

Art. 2. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er août 1947.)

M. le chef de bataillon de Laborde de Monpezat (Eugène-Marie-Jacques-Michel). — Général commandant supérieur des troupes d'Extrême-Orient.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le chef de bataillon de Poutier (Hubert). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc, directeur du service d'action sociale et culturelle de la 6e région.

M. le capitaine Suzanne (Charles-Marie-Antoine). — Général commandant supérieur des troupes au Maroc, directeur du service d'action sociale et culturelle de la 6e région.

Cavalerie.

M. le capitaine nord-africain El Mascri (Mohamed Ould Hadj). — Colonel commandant le 2e régiment de chasseurs d'Afrique.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Bartoli (Antoine-Napoléon). — Colonel commandant le 405e R. A. A.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Bertrand (Marcel-Eugène-Henri). — Directeur de l'E. R. M. de Rennes.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le sous-lieutenant Labeurte (Frédéric-Charles-Léon). — Directeur de l'Entrepôt de réserve générale de munitions de Salbris.

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

(A compter du 10 octobre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Marchal (Jean-Joseph-Henri). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 18 juillet 1947.)

M. le chef de bataillon Benezet (Franc). — Général commandant supérieur des troupes d'Indochine, Saigon.

(A compter du 1er août 1947.)

M. le lieutenant Careba (Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 25 août 1947.)

M. le lieutenant Olivier (Noël). — Colonel commandant le C. A. T. C./AFN à Alger.

(A compter du 5 décembre 1946.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Honoré (Charles-Hector). — Général commandant supérieur des troupes de l'A. O. F.

(A compter du 15 décembre 1946.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Granois (Louis). — Général commandant supérieur des troupes de l'A. O. F.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Reinier (Joseph). — Commandant du bataillon colonial des transmissions à Toulouse.

Artillerie.

(A compter du 3 octobre 1947.)

M. le lieutenant Aubry (André-Auguste). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

En application de la C. M. n° 17 C. D. C.

(A compter du 14 janvier 1947.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant TASSISTRO (Bernard). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Amouroux (Georges-Emile). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Blum (Georges-Nicolas). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(A compter du 16 juillet 1947.)

M. le lieutenant Barthélemy (Roger). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le lieutenant Riou (Michel). — Commandant annexe D. I. T. C. à Paris

Art. 3. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent.

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le chef d'escadron Marsaud (Jacques-Auguste). — Colonel commandant la 1re légion de gendarmerie.

Infanterie

M. le lieutenant Foubert (Gabriel-Louis-Joseph). — Général commandant la subdivision de Bordeaux.

(A compter du 21 mai 1947.)

M. le lieutenant Daurat (Gustave-Louis-André). — Général commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Haymerie (Frantz-Otto). — Général commandant supérieur des troupes en Extrême-Orient.

Cavalerie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Jouve (Charles-Jean-Baptiste). — Colonel commandant la subdivision de Lyon.

M. le lieutenant Cropsal (Paul-Pierre). — Colonel commandant le groupement d'infanterie n° 1.

Train.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Bucquet (Philippe). — Direction du train

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Langlet (André-Ernest). — Commandant de la subdivision de Lille.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Jonniaux (Alfred-Joseph). — Directeur du matériel de la 2e région.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Béthouard (André). — Direction centrale de l'intendance.

CADRES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Vannier (André-Augustin). — Colonel commandant la subdivision de Besançon.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le chef de bataillon Deleplanque (Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le capitaine Bernard (Daniel). — Colonel commandant le R. C. C. C. Ravensburg.

(A compter du 15 juillet 1947.)

M. le capitaine Granvaux (Roger). — Colonel commandant le 6e R. T. S. Casablanca.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Huot (Gaston). — Direction des P. G. A. de la 9e région.

M. le lieutenant Bracque (Gustave). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Contal (René). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Art. 4. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Mercier (Moïse-Pierre). — Commandant de la 106e demi brigade d'infanterie.

M. le lieutenant de Ruffi de Ponteves-Gevaudan (François-René-Charles-Michel-Marie). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Wenner (Martin-Charles). — Général commandant la subdivision de Besançon.

M. le sous-lieutenant Bacuez (Albert-Nesto). — Commandant du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Train.

M. le lieutenant Deledicque (Désiré). — Commandant du 8e escadron du Train.

Artillerie.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine de Rodez-Benavent (Philippe-Henri-Jacques). — Général sous-chef « Afrique » de l'état-major de l'armée, Alger.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine Hardiviller (Michel-Marcel-Ernest-Valentin). — Chef de bataillon, chef de la S. M. de la 6e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant Buys (Maurice). — Commandant le 1er R. M. T., à Melun.

M. le lieutenant Henri (Robert-Edmond). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Benest (Jean-Raymond). — Général commandant supérieur des troupes d'Extrême-Orient, Saïgon.

M. le lieutenant Maréchal (René-Eugène). — Colonel commandant le C. A. T. C./AFN, à Alger.

Artillerie.

M. le lieutenant Bellamy (Jacques-Edouard-Alexandre). — Chef d'escadron commandant le 1/3 R. A. C., à Vernon.

Art. 5. — Les arrêtés mentionnés ci-après, portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée (active) de terre, sont modifiés ou complétés comme suit:

1° ARRÊTÉ DU 18 MAI 1946.

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 25 mai 1946.)

M. le lieutenant Simon (Antoine-Robert-Joseph.

Lire:

(A compter du 25 octobre 1946.)

M. le lieutenant Simon (Antoine-Robert-Joseph.

. . . . . .

2° ARRÊTÉ DU 28 MAI 1946.

. . . . . .

Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 12.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le lieutenant Casse (Robert).

. . . . . .

3° ARRÊTÉ DU 5 JUIN 1946.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

M. le lieutenant Thomas (Eugène-Marcel).

Lire:

M. le lieutenant Le Thomas (Eugène Marcel).

. . . . . .

4° ARRÊTÉ DU 13 AOUT 1946 (1re catégorie).

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le capitaine Le Cloirec (Louis-Joseph). — Colonel commandant la subdivision de Toulon.

. . . . . .

5° ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 1946 (2e catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. Sont admsi au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter:

(A compter du 11 octobre 1946.)

M. le capitaine Le Cloirec (Louis-Joseph). — Colonel commandant la subdivision de Toulon.

. . . . . .

6° ARRÊTÉ DU 6 SEPTEMBRE 1946.

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au titre de l'article 6.

Ajouter:

M. le lieutenant Delmas (Joseph-Jean). — Colonel commandant la légion de la garde républicaine de Paris.

Au titre de l'article 12.

Annuler:

M. le lieutenant Delmas (Joseph-Jean). — Colonel commandant la légion de la garde républicaine de Paris.

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

Au lieu de:

(A compter du 10 octobre 1946.)

M. le chef de bataillon Bacquey (Jean-Marie).

Lire:

(A compter du 1er novembre 1946.)

M. le chef de bataillon Bacquey (Jean-Marie). — Général commandant la 10e région.

Génie.

Au titre de l'article 12.

Ajouter:

M. le sous-lieutenant Chaminadas (Jacques). — Commandant l'école d'application du génie à Angers.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 12.

Annuler:

M. le sous-lieutenant Chaminadas (Jacques). — Commandant l'école d'application du génie à Angers.

. . . . . .

7° ARRÊTÉ DU 4 OCTOBRE 1946

Art. 1er, — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le capitaine Bourgeois (Maurice).

Lire:

(A compter du 3 août 1947.)

M. le capitaine Bourgeois (Maurice). — Colonel commandant le 18e régiment des transmissions.

. . . . . .

8° ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 1946

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le lieutenant Cauro (Raphaël-Louis).

Lire:

(A compter du 6 août 1947.)

M. le lieutenant Cauro (Raphaël-Louis). — colonel commandant le CATCM de Toulon.

. . . . . .

9° ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 1946

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au titre de l'article 5:

Au lieu de:

M. le sous-lieutenant Monnet (Abel).

Lire:

M. le sous-lieutenant Monnet (Abel). — Colonel commandant le C.A.T.C.M. de Toulon.

. . . . . .

10° ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1947

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le sous-lieutenant Veran (René).

Lire:

(A compter du 30 mars 1947.)

M. le lieutenant Veran (René). — Général commandant supérieur des troupes de l'A.O.F., à Dakar.

. . . . . .

11° ARRÊTÉ DU 11 MARS 1947

. . . . . .

Art. 1er — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

M. le capitaine Beyssen (Maurice).

Lire:

M. le chef de bataillon Beyssen (Maurice). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le lieutenant Fays (René-Jean-Alix). — Commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.

. . . . . .

Ajouter:

Art. 4 bis. — Est admis, sur sa demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Fays (René-Jean-Alix). — Commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.

. . . . . .

12° ARRÊTÉ DU 21 MARS 1947

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au lieu de:

(A compter du 17 avril 1947.)

M. le lieutenant Dongradi (Simon).

Lire:

(A compter du 18 mai 1947.)

M. le lieutenant Dongradi (Simon). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 6. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1, 2 et 3 qui précèdent, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté des dispositions du 3e alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 7. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (Dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le sous-lieutenant Ferrandon (Marcel-Louis). — Lieutenant-colonel commandant l'école préparatoire de gendarmerie de Pamiers.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Perier (Raymond-Prosper-Stéphane-Casimir). — Général commandant la subdivision de Dijon.

M. le capitaine Arrondeau (Jacques). — Commandant de la 101e brigade de chasseurs.

M. le capitaine Simonnet (Philippe-Bernard-Auguste). — Directeur de l'infanterie.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Petureaux (André-Charles-Lucien). — Commandant de la 101e demi-brigade d'infanterie.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine Royné (Georges-Marie). — Directeur régional de P. G. A. de la 4e région.

(A compter du 15 juillet 1947.)

M. le lieutenant Garrigues (François-Antoine-Marie). — Directeur régional du service de sélection de la 1re région.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Zawadski (Sigismond). — Directeur de l'infanterie.

Cavalerie.

M. le capitaine Le Goasquen (Charles-Jean-Yves-Marie). — Colonel commandant le 1er régiment de marche de spahis marocains.

M. le lieutenant Bruneau (Maurice-Robert). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

(A compter du 16 août 1947.)

M. le lieutenant Weiss (Pierre-Julien). — Colonel commandant le 2e régiment de hussards.

Artillerie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le chef d'escadron Salamand (André-Paul). — Colonel commandant la subdivision de Saint-Etienne.

M. le capitaine Brigonnet (Jean-Antoine-Olympe-Marie). — Commandant de la subdivision de Besançon.

M. le capitaine Frédéric-Moreau (Alain-Jacques). — Chef du bureau scientifique de l'armée.

M. le capitaine Maillot (Georges-Jean-Marie). — Colonel commandant le 63e R. A.

M. le capitaine Melin (Louis). — Directeur de l'école supérieure de l'intendance.

M. le lieutenant Bonnet (Jean-Antoine-Marie). — Général commandant la division territoriale de Casablanca.

M. le lieutenant Rozier (Albert-François-Emile). — Directeur du service de récupération des T. O. A.

Génie.

(A compter du 8 juin 1946.)
(Régularisation.)

M. le chef de bataillon (lieutenant-colonel à titre temporaire), Rousselier (Maurice-Charles-Abel). — Colonel directeur régional du génie, à Paris.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine Muller (Jacques-Jean). — Directeur de l'école d'application du matériel de Bourges.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(A compter du 16 juin 1947.)

M. le lieutenant Humblot (Paul-Robert). — Directeur de l'E. A. M. de la Fère.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le capitaine Baudin (Louis). — Général inspecteur technique du matériel à Paris.

(A compter du 31 juillet 1947.)

M. le lieutenant Allbaud (Léon-Elie). — Directeur du matériel de la 9e région.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le sous-lieutenant Laurent (Eugène-Hubert). — Directeur de l'E. R. M. de Dijon.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le capitaine Viala (Albert-René). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Chatel (Robert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Calvetti (Amilcar). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 17 août 1947.)

M. le lieutenant Delattre (Jean-Albert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 8 novembre 1946.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Castelbon (Jacques-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Artillerie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le chef d'escadron Rochelet (Robert-Eugène). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le sous-lieutenant Bourgeois (Georges). — Intendant militaire de 1re classe, chef de l'intendance des colonies, à Marseille.

Art. 2. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis sur sa demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 l'officier dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le capitaine Genin (Georges-Armand). — Général commandant la subdivision de Marseille.

Art. 2. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Santé.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le lieutenant Despagnet (Jean-Henri-Joseph). — Directeur du service de santé de la 4e région.

TROUPES COLONIALES

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le lieutenant Cabane (Maurice). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 3. — Les dispositions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet, nonobstant toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 4. — Les conditions dans lesquelles l'officier visé à l'article 1er qui précède recevra application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er et 2 du présent arrêté des dispositions du 3e alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 5. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le lieutenant Hamet (Joseph). — Commandant de la subdivision de Vannes.

M. le sous-lieutenant Javelle (André-Georges-Albert). — Commandant de la subdivision de Dijon.

Cavalerie.

M. le capitaine Détroyat (Jean-Marie-Robert). — Général commandant la subdivision de Paris.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le sous-lieutenant Bonnet (Louis-Marcel). — Directeur du matériel de la 8e région à Lyon.

Art. 2. — Les décisions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet, nonobstant toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 3. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Tableau spécial de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1940:

Page 4943, pour Chevalier, 2e colonne, au lieu de: « Rolland (F.-M.-J.), adjudant chef », lire: « Rolland (François-Marie-Jean), adjudant chef au 2e régiment d'infanterie coloniale ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 16 juin 1947 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer;

Vu le décret du 17 avril 1935, modifié le 3 mars 1941, relatif au recrutement et à la formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre, les anciens officiers assimilés spéciaux secrétaires d'état-major de la marine dont les noms suivent:

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe.

MM.

Boscher (François), du port de Brest, pour compter du 1er août 1940.

Bourdier (Francis-Jean-Henri), du port de Cherbourg, pour compter du 1er juillet 1941.

Mounier (Antoine-Augustin), du port de Toulon, pour compter du 18 février 1942.

Gosset (Pierre-Charles), du port de Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1942.

Martin (Julien), du port de Toulon, pour compter du 1er janvier 1943.

Morvan (Yves), du port de Brest, pour compter du 3 avril 1943.

Rousseau (Jean-Paul), du port de Rochefort, pour compter du 1er mai 1943.

Audit (Georges-Maurice), du port de Cherbourg, pour compter du 17 janvier 1944.

Wiener de Croisset (Philippe-François), du port du Toulon, pour compter du 17 janvier 1944.

Calarn (René), du port de Bizerte, pour compter du 1er février 1944.

Serafini (Jules-Toussaint), du port de Toulon, pour compter du 29 avril 1944.

Fabiani (Jean-Ernest-Jules), du port de Toulon, pour compter du 29 avril 1944.

Gresy (Noël-Edouard-Victor), du port de Bizerte, pour compter du 29 avril 1944.

Demoulain (Jean), du port de Bizerte, pour compter du 29 avril 1944.

Petit (Ollivier), du port de Toulon, pour compter du 29 avril 1944.

Pelissot (Jacques), du port de Cherbourg, pour compter du 29 avril 1944.

Joussen (Armand-Pierre), du port de Bizerte, pour compter du 9 août 1944.

Dalido (Pierre-Louis), du port de Lorient, pour compter du 31 mai 1946.

Art. 2. — Sont promus dans le corps des officiers interprètes et du chiffre:

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe:

Boscher (François), Brest, pour compter du 1er janvier 1943.

Bourdier (Francis-Jean-Henri), Cherbourg, pour compter du 1er juillet 1943.

Mounier (Antoine-Augustin), Toulon, pour compter du 18 février 1944.

Martin (Julien), Toulon, pour compter du 1er juillet 1944.

Morvan (Yves), Brest, pour compter du 1er juillet 1944.

Cosset (Pierre-Charles), Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1944.

Audit (Georges-Maurice), Cherbourg, pour compter du 17 janvier 1945.

Wiener de Croisset (Philippe-François), Toulon, pour compter du 17 janvier 1945.

Calarn (René), Bizerte, pour compter du 1er février 1945.

Serafini (Jules-Toussaint), Toulon, pour compter du 29 avril 1945.

Fabiani (Jean-Ernest-Jules), Toulon, pour compter du 29 avril 1945.

Gresy (Noël-Edouard-Victor), Bizerte, pour compter du 29 avril 1945.

Demoulain (Jean), Bizerte, pour compter du 29 avril 1945.

Petit (Ollivier), Toulon, pour compter du 29 avril 1945.

Pelissot (Jacques), Cherbourg, pour compter du 29 avril 1945.

Rousseau (Jean-Paul), Rochefort, pour compter du 1er mai 1945.

Art. 3. — Ces nominations et promotions ne donneront droit à aucun rappel de solde.

Art. 4. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

Les aspirants de marine de réserve:

M. Koutcherenko (Nicolas), du port de Toulon, pour compter du 2 mars 1940.

M. Pelvet (Raymond-Marie-Jean-Guillaume), du port de Toulon, pour competr du 15 mars 1944.

M. L'Alexandre (Louis), du port de Casablanca, pour compter du 15 mars 1944.

Art. 2. — Est promu dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Koutcherenko (Nicolas), du port de Toulon, pour compter du 2 mars 1944.

Art. 3. — Est nommé dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

M. l'aspirant mécanicien de réserve Poitrault (Roger), du port de Rochefort, pour compter du 1er juin 1947.

Art. 4. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Castel (C.-G.) est nommé au commandement du sous-marin *Le Glorieux*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Simon-Dubuisson (H.-F.) est nommé au commandement du sous-marin *471*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Hepp (J.-A.) est nommé au commandement de la base aéronautique navale à Aspretto.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Joire Noulens (A.-C.) est nommé au commandement du sous-marin *Archimède*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Arnaud (F.-P.) est nommé au commandement du sous-marin *123*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord ;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Villandre (P.-F.) est nommé au commandement du dragueur *D. 375*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord ;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Gueirard (P.-M.-L.) est nommé au commandement du sous-marin *766*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord ;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Antoine (M.-M.-B.-A.) est nommé au commandement de la 1re division de contre-torpilleurs et du contre-torpilleur *Marceau*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord ;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Lepetitpas (R.-L.-A.) est nommé au commandement de la marine à Alger.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord ;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée ;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale ;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Kerros (P.-M.) est nommé au commandement de l'escadrille *50-S*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 47-1094 du 17 juin 1947 modifiant la rémunération des travaux à forfait exécutés par les agents techniques du service hydrographique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 21 juin 1932 portant réorganisation du personnel des agents techniques du service hydrographique ;

Vu le décret n° 45-1857 du 18 août 1945 relatif aux indemnités des fonctionnaires et employés du département de la marine et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 46-2445 du 6 novembre 1946 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 18 août 1945 est modifié comme suit pour compter du 1er août 1946 :

TARIF IV (§ 3). — TRAVAUX HORS CLOCHE.

« C. — Personnel civil des bureaux de la marine chargé de travaux supplémentaires en dehors des heures de bureau réglementaires :

. . . . . .

« Travaux à forfait des agents techniques du service hydrographique rémunérés à des prix débattus avec les intéressés dans la limite des tarifs types approuvés par le ministre. Rémunération quotidienne de chaque agent : maximum 100 francs ».

Art. 2. — Le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 17 juin 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Par décret en date du 17 juin 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'air, vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 22 mai 1947, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en

vigueur, sont nommés à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les militaires dont les noms suivent:

FAYOLLE (Emile), commandant, forces aériennes françaises libres: a donné le 11 mai 1942, une nouvelle preuve de son inlassable esprit combattif, en interceptant accompagné de trois autres pilotes, et en abattant en flammes au large de la côte un J. 88 après deux attaques à courte portée, menées avec un brio et une vertuosité remarquable. A trouvé une mort glorieuse le 19 août 1942 alors qu'à la tête de son groupe il prenait part aux opérations sur Dieppe.

MOIZAN (Robert-Charles-Louis-Marie), capitaine, forces aériennes françaises libres: brillant officier pilote observateur d'active, a été un des tous premiers à rejoindre les forces du général De Gaulle. Pilote de chasse bimoteur, calme et méthodique, plein d'allant et de bonne humeur, très aimé de ses camarades, a toujours fait preuve des plus belles qualités de décision et de courage dans les missions lointaines les plus ingrates. Totalise plus de 130 heures de vol de guerre en de nombreuses missions de reconnaissance et de protection à longue distance. S'est particulièrement distingué en localisant, malgré une opposition antiaérienne des plus violentes, le cuirassé de poche *Lutzon*, dans un fjord de Norvège, et en enregistrant de nombreux coups au but au cours d'attaques contre des bateaux et avions ennemis. A trouvé une mort glorieuse le 23 octobre 1942, en vue des côtes hollandaises au cours d'une mission offensive contre l'activité maritime ennemie.

LENOIR ((Guy-Simon-René), alias LENTS (Georges-Henri), lieutenant, groupe de chasse 3/2 « Alsace »: officier pilote de chasse, remarquable par son cran et son agressivité. Abattu en flammes, a réussi en un mois à rejoindre les F. F. L. après avoir traversé plus de 800 kilomètres en territoire occupé. N'a cessé de se distinguer comme chef de patrouille et de prendre une grande part au harcèlement incessant d'un ennemi en retraite. A été tué le 20 décembre 1944 à Anvers par l'explosion d'un V2 à l'aube d'une victoire pour laquelle il avait donné le meilleur de lui-même.

BELLIN (Jean-Lucien-Charles), lieutenant, groupe de bombardement 1/20 « Lorraine »: officier pilote de grande classe, joignant, à une très grande compétence professionnelle, les plus hautes qualités morales et un sens élevé du devoir. A pris part sur le front de l'Ouest à de nombreuses missions de jour attaquant avec un courage inébranlable des positions fortifiées, des nœuds de communications, des concentrations de troupes et de véhicules ennemis, obtenant en dépit des réactions antiaériennes parfois intenses de très bons résultats. A conduit avec maîtrise le 7 octobre 1944 une formation de six avions qui bombarda avec succès une concentration de troupes en Hollande. A mené de nuit dans des circonstances particulièrement difficiles et périlleuses des patrouilles de harcèlement à très basses altitudes, infligeant des pertes appréciables à l'ennemi. A trouvé la mort dans un accident aérien, le 17 octobre 1944 au moment même où il quittait la Grande-Bretagne, pour retourner dans sa patrie après un long exil.

THIRIEZ (Daniel-Marie-Gérard), lieutenant, Forces aériennes françaises libres: après s'être signalé au groupe « Alsace », par son courage et sa haute conception du devoir, a été affecté au Squadron britannique 222 où il a continué à se distinguer et à montrer ses grandes qualités de pilote et d'officier. Le 5 septembre, en compagnie d'un pilote anglais a attaqué un Focke-Wulfe 190 qu'il a probablement détruit. Le 23 septembre a trouvé la mort en mer en accomplissant une mission particulièrement périlleuse.

VIES (Jean-Claude-Manuel), lieutenant, groupe de bombardement 2/23 « Guyenne »: remarquable officier navigateur, commandant d'avion animé des plus hautes qualités morales et dont l'allant et le courage alliés à un sens très élevé du devoir faisaient l'admiration de tous. Bien que pouvant, à cause de ses connaissances scientifiques étendues, participer à l'effort de guerre par d'autres activités, a tenu à venir en Grande-Bretagne pour prendre part à la lutte aérienne contre l'ennemi. Victime d'un très grave accident au cours de son entraînement, il n'en garde pas moins tout son enthousiasme et dès ses premières missions, il se signale par son audace et sa grande compétence, obtenant de très brillants résultats malgré l'opposition puissante de la D. C. A. et de la chasse de nuit allemandes. Le 4 novembre 1944, au cours d'une mission particulièrement dure qui coûte au groupe un tiers des effectifs engagés, est attaqué par un chasseur. Quoique étant le seul en position d'évacuer rapidement l'appareil qui, en flammes et ayant perdu ses dérives, est complètement désemparé, il considère que son devoir est de rester avec ses camarades et il se maintient près de la trappe ouverte, sans sauter. Un des membres de l'équipage réussit cependant à s'approcher de la trappe et grâce à l'aide du lieutenant Vies arrive à se dégager de l'appareil, devant la vie à la magnifique abnégation de son chef dont le suprême sacrifice n'aura pas été vain.

RAGON (Philippe), lieutenant, groupe de chasse 1/4 « Navarre »: officier de grande valeur. Pilote de chasse très confirmé. Mort au champ d'honneur le 4 septembre 1944 en mitraillant des batteries de D. C. A. ennemies particulièrement actives.

POUGIN DE LA MAISONNEUVE (Charles), lieutenant, groupe de bombardement 1/20 « Lorraine »: excellent officier observateur confirmé, d'un cran et d'un courage réfléchis. Le 28 novembre 1941, au cours d'une mission individuelle sur Gazala (Lybie) a eu son avion touché par la D. C. A.; attaqué en outre par un Me 109, son Blenheim en feu, a été grièvement brûlé au cours d'un atterrissage forcé. Est mort des suites de ses blessures quelques jours plus tard. Avait été déjà cité pour la part brillante qu'il avait prise aux opérations de Koufra.

MEUNIER (André-Marie-Eugène), lieutenant, groupe de bombardement moyen 1/19 « Gascogne »: jeune officier pilote, ayant toujours fait preuve de courage, d'audace et de calme réfléchi. Totalisant plus de 20 missions de guerre. Le 18 août, en attaquant des positions de batteries près d'un port très fortement défendu, a été pris violemment à partie par une D. C. A. ennemie intense. L'avion ayant été gravement endomagé, a tenu sa place dans la formation pendant le bombardement, réussissant à larguer ses bombes efficacement sur l'objectif. Aussitôt après l'attaque, a trouvé la mort en mer à proximité des côtes de France.

LE BON (Auguste-Victor), sous-lieutenant, régiment de fusilliers de l'air n° 971: magnifique officier qui possédait les plus belles qualités de commandement, de courage, de sens du devoir et des responsabilités. Le 24 janvier 1945, au cours d'un engagement de patrouilles dans Plouharnel, a été tué alors que l'ennemi bien que supérieur en nombre était contraint d'évacuer le village.

LIAUTAUD (Jean-Marie-Alexis), sous-lieutenant, 4e région aérienne: officier animé des plus beaux sentiments patriotiques. Le 18 août 1944, en mission avec deux officiers, pour rechercher un point de repliement pour le centre administratif de Salon, a été arrêté par les Allemands aux environs de Tain-l'Hermitage. Sans motifs connus a été fusillé sur place, ainsi que les deux officiers et un soldat qu'il accompagnait.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 17 juin 1947 portant concession de la médaille militaire (à titre posthume).

Par décret en date du 17 juin 1937, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'air, vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 22 mai 1947 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée à titre posthume pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, aux militaires dont les noms suivent:

VEGA (Marcel-Emmanuel), sergent-chef, groupe de bombardement 2/23 « Guyenne »: membre d'un équipage de grande valeur homogène et sûr, dont le commandant d'avion est l'âme. A participé pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre à de nombreux bombardements sur des objectifs très défendus de l'Allemagne. Notamment le 18 août 1944 a particulièrement bien réussi l'attaque de nuit d'une usine de pétrole synthétique du centre de la Rhur malgré une D. C. A. lourde et intense, de nombreux projecteurs et une chasse ennemie active. Le 6 octobre 1944, bombardait avec succès un autre objectif de la Rhur et ramenait son avion très endommagé par des éclats d'obus. A trouvé une mort glorieuse, le 4 novembre 1944, à sa vingtième mission alors qu'il participait à une attaque contre un important centre industriel de la Rhur.

LELONG (Henri), sergent-chef, groupe de bombardement moyen 2/23 « Guyenne »: membre d'un équipage de grande valeur, homogène et mûr, dont le commandant d'avion est l'âme. A participé pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre à de nombreux bombardements sur des objectifs très défendus de l'Allemagne. Notamment le 18 août a particulièrement bien réussi l'attaque de nuit d'une usine de pétrole synthétique du centre de la Rhur malgré une D.C.A. lourde et intense, de nombreux projecteurs et une chasse ennemie active. Le 6 octobre 1944, bombardait avec succès un autre objectif de la Rhur et ramenait son avion très endommagé par des éclats d'obus. A trouvé une mort glorieuse, le 4 novembre 1944, à sa dixième mission alors qu'il participait à une attaque contre un important centre industriel de la Rhur.

BRULEBOIS (Jean-André), caporal, groupe de bombardement moyen 1/19 « Gascogne »: jeune mitrailleur mécanicien d'avion d'élite, ayant toujours fait preuve de courage, d'audace et de calme réfléchi. Totalisant dix-neuf missions de guerre. Le 18 août 1944, en attaquant des positions de batteries près d'un port très fortement défendu, a été pris violemment à parti par une D. C. A. ennemie intense, l'avion ayant été gravement endommagé, a tenu sa place dans la formation pendant le bombardement, réussissant à larguer ses bombes efficacement sur l'objectif. Aussitôt après l'attaque, a trouvé la mort en mer, à proximité des côtes de France.

BARRIERE (Marcel-Louis), caporal, groupe de bombardement moyen 1/19 « Gascogne »: jeune mitrailleur mécanicien d'armement d'élite. Ayant toujours fait preuve de courage, d'audace et de calme réfléchi. Totalisant dix-huit missions de guerre. Le 18 août 1944, en attaquant des positions de batteries près d'un port très fortement défendu. A été pris violemment à parti par une D. C. A. ennemie intense. L'avion ayant été gravement endommagé, a tenu sa place dans la formation pendant le bombardement réussissant à larguer ses bombes efficacement sur l'objectif. Aussitôt après l'attaque, a trouvé la mort en mer, à proximité des côtes de France.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

HIRN (Georges), adjudant, groupe de chasse 1/3 « Corse »: sous-officier mécanicien d'élite, travailleur infatigable, d'une conscience professionnelle très élevée, n'hésitait jamais à prendre place à côté du pilote pour juger personnellement des qualités de vol de l'avion qu'il venait de mettre au point. A trouvé la mort en service aérien commandé, le 15 mars 1947. Bel exemple de conscience professionnelle, de dévouement et de sacrifice.

BEVIER (Charles-Honoré), sergent-chef, groupe de chasse 1/3 « Corse »: jeune sous-officier doué de belles qualités morales et professionnelles, s'est révélé sous tous les points pilote de chasse de grande classe, plein

d'ardeur et enthousiaste. Après avoir effectué de nombreuses missions en territoire allemand, n'écoutant que son courage et son devoir, s'est porté volontaire pour combattre en Extrême-Orient. A trouvé la mort en service aérien commandé, le 15 mars 1947.

PLANQUES (Elie - Pierre - Eugène), sergent-chef, S. A. E. L. n° 37, à Ouakam: sous-officier mécanicien électricien de très grande valeur, d'une compétence et d'une conscience professionnelle de premier ordre. Malgré de grosses difficultés matérielles et techniques a entretenu, seul, d'une façon parfaite, le matériel électrique de son escadrille. A marqué son dévouement à la patrie en faisant partie des F. A. F. L. en A. E. F. et par son action a mérité la médaille coloniale avec agrafe « Afrique française libre ». Tué en service aérien commandé, à Saint-Louis-du-Sénégal, le 17 octobre 1946, totalisait soixante-trois heures de vol, 9 ans de services, 12 ans de campagnes.

JUCHEREAU (Pierre - Albert), sergent - chef, S. A. E. L. n° 372, à Ouakam: sous-officier mitrailleur plein d'allant. Récemment arrivé en A. O. F. avait immédiatement fait preuve des plus belles qualités de discipline et de dévouement. Passionné de vol et de navigation, était toujours prêt à partir en mission aérienne. Travailleur acharné, rendait les plus grands services dans son unité. A trouvé la mort en service aérien commandé, le 17 octobre 1946, à Saint-Louis-du-Sénégal, totalisant 133 heures de vol, 11 ans de services et 10 ans de campagnes.

BERRY (Marcel-Henri), sergent-chef, groupe de chasse 4/2 « Ile de France »: pilote de chasse de valeur, tenace et accrocheur, dont la brillante conduite sur le front d'Italie lui a valu une citation à l'ordre de la division. Type accompli du chasseur. Mort en service aérien commandé, le 31 janvier 1947. Totalisait 859 heures de vol dont 32 heures de vol de guerre.

BON (Pierre-Gabriel), sergent-chef, base aérienne équipée n° 326: sergent-chef artificier de l'air au Moyen-Orient, a procédé à la destruction de plus de 3.000 tonnes de bombes dans des conditions parfaites. A été très grièvement blessé, le 12 septembre 1946, en préparant un amorçage de puits de bombes. Mort pour la France par suite de ses blessures.

GARNIER (Jean-Marie), sergent, groupe de chasse 4/2 « Ile de France »: jeune sous-officier pilote de grande valeur, promis au plus brillant avenir dans l'aviation de chasse dont l'entrain et la valeur lui avaient acquis l'estime et l'amitié de ses camarades. Mort en service aérien commandé, le 31 janvier 1947. Totalisait 750 heures de vol dont 460 heures de monoplace.

TRON (Michel), sergent, groupe de chasse 4/7 « Provence »: pilote de chasse d'élite, qui depuis son arrivée au groupe n'a cessé de montrer les plus belles qualités de dévouement et d'abnégation. Titulaire de deux citations à l'ordre de l'armée obtenues l'une en Europe, l'autre en Indochine. A trouvé une mort glorieuse en service aérien commandé, le 27 novembre 1946, en territoire occupé. Totalisait 606 heures de vol dont 131 de guerre.

ACHARD (Maurice-Pierre), sergent, S. A. E. L. n° 372, à Ouakam: sous-officier mécanicien d'une conscience professionnelle et d'un dévouement à toute épreuve. Plein d'allant, travaillant toujours avec bonne humeur pendant et en dehors des heures de travail, ne se laissant rebuter par aucune difficulté technique, a été un bel exemple pour tous ses camarades. Volontaire pour toutes les missions aériennes, a trouvé la mort en service aérien commandé, le 17 octobre 1946, à Saint-Louis-du-Sénégal. Totalisait 134 heures de vol, 7 ans de services et 2 ans 5 mois de campagnes.

Ont été cités à l'ordre de l'aviation française (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret n° 47-1095 du 17 juin 1947 fixant le taux mensuel maximum de la prime de rendement allouée aux enquêteurs de prix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air et du ministre des finances,

Vu le décret n° 45-1317 du 15 juin 1945 donnant un caractère permanent au cadre des enquêteurs de prix;;

Vu le décret n° 45-1318 du 15 juin 1945 concernant le maintien de la prime de rendement prévue en faveur des enquêteurs de prix;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et en particulier les dispositions de l'article 7;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux mensuel maximum de la prime de rendement allouée aux enquêteurs de prix est porté à 5.000 F, sans que le taux moyen puisse être supérieur à 2.500 F.

Art. 2. — Le ministre de l'air et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Recrutement direct d'ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'air et le ministre des finances,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'année 1947 et, en particulier, les dispositions des articles 12 et 13;

Vu l'arrêté du 29 mai 1945 fixant les conditions générales du recrutement direct des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, modifié et complété par l'arrêté du 31 mai 1946.

Arrêtent:

Article unique. — Le nombre de postes d'ingénieur militaire des travaux de l'air de 3e classe à pourvoir en 1947 par la voie du recrutement direct parmi les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers est fixé à seize.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le mnistre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DES FINANCES

Ouverture d'un concours pour le recrutement de lecteurs d'épreuves à l'Imprimerie nationale.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu l'article 12 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret du 14 mai 1945 fixant le statut des fonctionnaires de l'Imprimerie nationale, ensemble les décrets qui l'ont complété ou modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1947, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de huit lecteurs d'épreuves à l'Imprimerie nationale.

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-1096 du 17 juin 1947 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment l'article 7;

Vu le décret du 29 novembre 1920, ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-2445 du 6 novembre 1946 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Vu le décret n° 46-2740 du 26 novembre 1946 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 de l'acte dit arrêté du 28 juin 1943, relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux fonctionnaires ci-après du service central de la direction générale

du contrôle et des enquêtes économiques à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, et qui ne pourront dépasser les maxima ci-après seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

	Taux maxima. francs.	Taux moyens. francs.
« Administrateurs .	50.000	25.000
« Inspecteurs de la direction générale, chefs de bureau et inspecteurs des services	40.000	20.000
« Sous-chefs de bureau	32.000	16.000

« Un arrêté ministériel déterminera, en même temps que les bénéficiaires, les taux de ces indemnités qui seront payables par trimestre et à terme échu ».

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er août 1946.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1097 du 17 juin 1947 portant maintien d'une indemnité de service aux agents spécialistes de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux maximum des indemnités spéciales instituées par l'arrêté du 24 novembre 1944 et dont peut bénéficier un effectif maximum de sept cents agents, est fixé à 8.400 F, sans que le montant de la dépense moyenne puisse dépasser 6.000 F par an et par bénéficiaire.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1098 du 17 juin 1947 portant répartition, par service et par catégorie de personnel, des suppressions d'emplois décidées, pour le ministère de l'économie nationale, par le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 ;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946;

Vu l'avis émis par la commission de licenciement du ministère de l'économie nationale dans sa séance du 25 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La répartition, par service et par catégorie de personnel, des suppressions d'emploi décidées par le décret du 16 avril 1947 précité est ainsi fixée:

Administration centrale.		
Auxiliaires de bureau.....	95	
Employés contractuels de bureau	14	
	109	
Commission des approvisionnements	7	
Chargés de mission, auxiliaires de service.....	9	
Total.....	125	125
Inspection générale de l'économie nationale.		
Auxiliaires de bureau.....	30	
Employés contractuels de bureau	5	
Total.....	35	35
Institut national de la statistique et des études économiques.		
Auxiliaires de bureau.....	320	
Employés contractuels de bureau	110	
Total.....	430	430
Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.		
Auxiliaires de bureau.....	125	
Agents contractuels (contrôleurs adjoints).....	285	
Total.....	410	410
Total général.....		1.000

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-1099 du 9 mai 1947 modifiant la constitution des conseils de perfectionnement dans les collèges techniques et dans les écoles de métiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale;

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu le décret du 12 juillet 1921 relatif aux collèges techniques et écoles de métiers;

Vu le décret validé du 21 septembre 1941, modifiant le décret du 12 juillet 1921;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 25 du décret du 12 juillet 1921 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 25. — Il est institué auprès de chaque collège technique un conseil de perfectionnement qui se compose:

« 1° Pour un tiers des membres suivants:

« L'inspecteur d'académie;

« Deux représentants du conseil général ou du conseil municipal, suivant que l'établissement est départemental ou communal;

« Un inspecteur ou une inspectrice de l'enseignement technique dans la circonscription duquel l'école se trouve placée;

« Le directeur ou la directrice de l'école;

« Le professeur technique, chef des travaux;

« Deux ou trois représentants élus pour quatre ans par l'ensemble du personnel enseignant:

« Un pour l'enseignement général;

« Un pour l'enseignement industriel;

« Et éventuellement un autre pour l'enseignement commercial;

« Un représentant du personnel des centres d'apprentissage de la localité dans laquelle se trouve le collège technique ou de la localité la plus voisine, élu par ses collègues;

« 2° Pour les deux tiers, de membres nommés par le ministre:

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales ouvrières les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être;

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être;

« Un des membres au moins de chaque représentation sera conseiller de l'enseignement technique;

« Les membres désignés du conseil de perfectionnement sont nommés pour quatre ans; leur mandat peut être renouvelé.

« Le conseil général, lorsqu'il s'agit d'un établissement départemental ou le conseil municipal lorsqu'il s'agit d'un établissement communal, peut être représenté dans le conseil de perfectionnement par un de ses membres, désigné par lui, s'il contribue à l'entretien de l'établissement par des subventions en argent ou s'il l'encourage par la création de bourses. »

Art. 2. — L'article 28 du décret du 12 juillet 1921 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'inspecteur d'académie est président de droit du conseil. En son absence, il est procédé à la désignation d'un président de séance. »

Art. 3. — L'article 54 du décret du 12 juillet 1921 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 54. — Il est institué auprès de chaque école de métiers un conseil de perfectionnement.

« Ce conseil se compose:

« 1° Pour un tiers des membres suivants:

« Le directeur des services d'enseignement de la Seine pour les écoles de la Seine.

« L'inspecteur d'académie pour les écoles des autres départements;

« Un inspecteur ou une inspectrice de l'enseignement technique dans la circonscription duquel l'école se trouve placée;

« Un représentant de la collectivité dont relève l'école;

« Le directeur ou la directrice de l'école;

« Le professeur technique, chef des travaux;

« Deux représentants élus pour quatre ans par l'ensemble du personnel enseignant, l'un pour l'enseignement général, l'autre pour l'enseignement pratique;

« Un représentant du personnel des centres d'apprentissage de la localité dans laquelle se trouve l'école de métiers ou de la localité la plus voisine, élu par ses collègues;

« 2° Pour les deux tiers, de membres nommés par le ministre:

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être;

« Mi-partie sur la présentation des organisations syndicales ouvrières les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être;

« Un des membres au moins de chaque représentation sera conseiller de l'enseignement technique.

« Les membres désignés du conseil de perfectionnement sont nommés pour quatre ans, leur mandat peut être renouvelé.

« Toute personne ou tout groupement ou assemblée, qui contribue, en dehors des collectivités fondatrices de l'école, aux dépenses annuelles de fonctionnement pour une part au moins égale au dixième de ces dépenses, sera représenté au conseil de perfectionnement.

« Le directeur des services d'enseignement de la Seine, pour les écoles de métiers de la Seine; l'inspecteur d'académie pour les écoles des autres départements est président de droit du conseil. En son absence, il est procédé à la désignation d'un président de séance. »

Art. 4. — Toutes dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent décret sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 17 juin 1947 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 mai 1921 fixant les conditions dans lesquelles est conféré l'honorariat,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Montpellier est conféré à MM. Boudet et Rimbaud, anciens professeurs de cette faculté, admis à la retraite.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 17 juin 1947 portant admission à la retraite d'un professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution de la République française;

Vu les lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946;

Vu les ordonnances des 3 mai et 23 juillet 1945 relatives aux cumuls de retraites et de rémunérations publiques,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rivet (Paul), professeur au Muséum national d'histoire naturelle, directeur du musée de l'homme, directeur d'études à l'école pratique des hautes études, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 7 mai 1946.

Art. 2. — M. Rivet est rappelé à l'activité jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale.

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 17 juin 1947 portant admission à la retraite d'un professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution de la République française;

Vu les lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946;

Vu les ordonnances des 3 mai et 23 juillet 1945 relatives aux cumuls de retraites et de rémunérations publiques,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bourdelle (Edouard), professeur au Muséum national d'histoire naturelle est admis, pour ancienneté d'âge et de services à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 21 septembre 1947.

Art. 2. — M. Bourdelle est rappelé à l'activité jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 17 juin 1947 portant l'acceptation d'un legs.

Par décret en date du 17 juin 1947, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé, au nom de cette compagnie, à accepter le legs qui lui a été consenti par M. Vincent.

Transformation de chaire.

Par arrêté en date du 16 juin 1947, la chaire de langue et littérature anglaises de la faculté des lettres de l'université d'Aix prend le nom de chaire de langue, littérature et civilisation anglaises et nord-américaines (titulaire actuel: M. Clavel).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 5 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 5 juin 1947, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 19 mai 1947, portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Dubois (Achille), chef de circonscription radio-aéronautique. Cité à l'ordre de la Nation. (*Journal officiel* du 9 avril 1947.)

Dons et legs.

Par arrêté du 12 juin 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, chapitre 611, « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », un crédit de 2.400 F correspondant au produit pour l'année 1946, de la fondation Giffard faite en faveur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Ouverture de concours.

SERVICE DES PORTS AÉRIENS

Par arrêté du 18 juin 1947, deux concours pour le recrutement de commandants d'aérodrome adjoints stagiaires seront ouverts le 22 septembre 1947 au ministère des travaux publics et des transports.

Le nombre des emplois mis à ces concours est fixé à quarante, se répartissant comme suit:

Trente-deux pour les candidats de la session normale;

Huit pour les candidats empêchés d'accéder aux fonctions publiques par suite d'événements de guerre.

MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

Par arrêté du 18 juin 1947 deux concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques du corps métropolitain, seront ouverts au ministère des travaux publics et des transports le 23 septembre 1947.

Le nombre d'emplois mis à ces concours est fixé à:

Quarante-huit pour les candidats de la session normale;

Douze pour les candidats ayant été empêchés d'accéder aux fonctions publiques par suite d'événements de guerre.

Par arrêté du 18 juin 1947 deux concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la météorologie seront ouverts au ministère des travaux publics et des transports le 25 septembre 1947.

Le nombre d'emplois mis à ces concours est fixé à:

Soixante-quatre pour les candidats de la session normale;

Seize pour les candidats ayant été empêchés d'accéder aux fonctions publiques par suite d'événements de guerre.

Montage et réglage des projecteurs d'automobiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1947:

Page 5506, 2e colonne, 2e alinéa du préambule, après 17 août 1946, ajouter: « et 28 février 1947 ».

Page 5506, 2e colonne, article 7, 2e alinéa, dernière phrase, au lieu de: « Par contre, la hauteur minimum sera mesurée sur le véhicule à vide », lire: « Par contre, la hauteur maximum sera mesurée sur le véhicule à vide ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 27 mai 1947, Mlle Domivar (Gabrielle), commis d'ordre et de comptabilité stagiaire, a été titularisée en qualité de commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, à compter du 1er mai 1947.

Etablissement central de la météorologie.

Par arrêté du 28 mai 1947, la démission présentée par M. de Ricard (Christian), adjoint technique de la météorologie de 4e classe, est acceptée à dater du 1er juillet 1947.

Ports aériens et circulation aérienne.

Par arrêté du 28 mai 1947, les dispositions de l'arrêté du 19 novembre 1946 susvisé portant nominations de commandants d'aérodrome adjoints, sont annulées en ce qui concerne M. Boulanger et remplacées par les suivantes:

M. Boulanger (Maurice) est nommé commandant d'aérodrome adjoint de 3e classe à dater du 1er janvier 1946, compte tenu de 4 mois 15 jours de services civils et 1 an 7 mois 15 jours de services militaires; services militaires restant à utiliser: 8 mois 5 jours.

Par arrêté du 4 juin 1947, M. Vidal (Robert), gardien d'aérodrome, placé en position de disponibilité depuis le 8 mai 1942, est rayé des cadres du personnel d'exploitation des aérodromes à compter du 8 mai 1947.

Télécommunications et signalisation.

Par arrêté du 28 mai 1947, la démission présentée par M. Azouz (Joseph), opérateur radioélectricien stagiaire, est acceptée à dater du 21 mai 1947.

Par arrêté du 28 mai 1947, la démission présentée par M. Bourlier (Max), opérateur radioélectricien ordinaire de 3e classe, est acceptée à dater du 1er mai 1947.

Par arrêté du 28 mai 1947, sont déclarés aptes, après concours, à l'emploi de chef de poste radioélectricien ordinaire du service des télécommunications et de la signalisation, les opérateurs radioélectriciens principaux dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Bouet (Robert), Loizeau (Jacques), Brunet (Roger), Maurice (Jean), Schumaker (Auguste), Bertemes (André), Guichet (Narcisse), Pailles (Robert), Bidault (Louis), Dupebe (Vincent), Paris (Pierre), Capitaine (Jean), Caudrillier (Gabriel), Ferrier (Louis), Lemaire (Pierre).

Les fonctionnaires désignés ci-dessus, à l'exception de M. Brunet, qui fera l'objet d'un arrêté ultérieur, sont nommés chefs de poste radioélectriciens ordinaires de 4e classe, à dater du 1er mai 1947.

Par arrêté du 4 juin 1947, M. Lespes (Jean-Baptiste), opérateur radioélectricien stagiaire, est nommé opérateur radioélectricien ordinaire de 3e classe, à dater du 1er mai 1947, ancienneté reportée au 1er mai 1945, compte tenu de deux années de stage. (Effet pécuniaire à dater du 1er mai 1947).

La durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur de l'intéressé est fixée à 3 ans 10 mois, compte tenu de 2 ans de services actifs et 1 an 10 mois de services de guerre.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 portant publication de la nomenclature générale des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1945 instituant la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 10 de la nomenclature générale des actes professionnels est complété comme suit:

« L'honoraire des actes en PC, en K ou en B ne se cumule pas avec celui de la consultation ou de la visite, sauf exceptions prévues à la nomenclature. »

Le premier alinéa de l'article 24 de ladite nomenclature est supprimé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 27 de la nomenclature générale des actes professionnels sont complétées comme suit:

Coefficient 2 (PC×2).

Après: « Infiltration anesthésique périarticulaire (par séance, quel que soit le nombre des injections) »,

Ajouter: « Infiltrations intra-dermiques régionales (par séance, quel que soit le nombre des injections) »,

Injection intra-veineuse de sérum physiologique.

Coefficient 5 (PC×5).

Supprimer: « Ponction sous-occipitale ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 28 de la nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées ou complétées comme suit:

PREMIÈRE PARTIE. — *Chirurgie des traumatismes.*

A. — Fractures.

. . . . . .

5° Traitement sanglant complet d'une fracture fermée récente.

. . . . . .

Humérus, omoplate ..... K×70

. . . . . .

6° Traitement sanglant complet d'une fracture ouverte:

Fractures indiquées ci-dessus, en supplément ..... K×40

Autres fractures ouvertes: côtes sternum ..... K×20

7° Traitement sanglant complet d'une fracture fermée ancienne en supplément:

Avant-bras, humérus, jambe, rotule, fémur ..... K×10

(Les autres sans supplément.)

. . . . . .

C. — Plaies.

. . . . . .

Ajouter:

Excision de plaie du cuir chevelu avec esquillectomie cranienne ..... K×40

Traitement opératoire du scalp ..... K×30

. . . . . .

TROISIÈME PARTIE. — *Chirurgie des tissus.*

. . . . . .

F. — Os.

Après:

Biopsie osseuse comportant trépanation de l'os ..... K×15

Ajouter:

Fonction sternale ..... K×5

. . . . . .

CINQUIÈME PARTIE. — *Tête.*

Supprimer les deux premières inscriptions: Excision de plaie du cuir chevelu. Traitement opératoire du scalp, portées dorénavant ci-dessus sous la rubrique « 1re partie. — C. Plaies ».

Remplacer l'inscription:

Biopsie d'une lésion intrabuccale..... K×5

Par:

Biopsie d'une lésion intrabuccale sans trépanation ..... K×4

Supprimer toutes les inscriptions à partir de: « Traitement opératoire de la constriction permanente des mâchoires » et les remplacer par les dispositions suivantes:

Chirurgie cranio-faciale.

Encéphalographie par voie lombaire. K×30

Artériographie cérébrale..... K×40

Phlébographie cérébrale..... K×40

Ponction ventriculaire quel que soit le nombre des orifices de trépanation ..... K x 40
Le même acte chez le nourrisson sans trépanation ..... K x 15
Ventriculographie (quel que soit le nombre des orifices de trépanation, non compris les honoraires du radiologiste) ..... K x 60
Le même acte chez le nourrisson sans trépanation ..... K x 25
Ponction sous-occipitale..... K x 15

A) Traumatismes récents.

Trous de trépans explorateurs quel qu'en soit le nombre..... K x 40
Trépanation pour traumastime récent du crâne (ouvert ou fermé, quel que soit le nombre des orifices de trépanation) sans ouverture de la dure mère..... K x 80
Même acte avec ouverture de la dure mère, sans intervention sur les méninges molles ni le cerveau..... K x 100
Même acte avec intervention sur les méninges molles ou le cerveau.... K x 140

B) Affections non traumatiques du cerveau et accidents post-traumatiques tardifs.

Trépanation décompressive sous-temporale, sans ouverture de la dure mère ..... K x 60
Trépanation décompressive avec ouverture de la dure-mère (type Cushing ou Ody)..... K x 80
Trépanation décompressive (grand volet) ..... K x 100
Trépanation exploratrice et palliative pour lésion inflammatoire ou arachnoïdite ou tumeur inextirpable de la convexité des hémisphères... K x 100
Trépanation exploratrice et palliative de la fosse cérébrale postérieure... K x 130
Trépanation exploratrice et palliative de la région hypophisaire ..... K x 120
Trépanation et ablation de tumeur ou abcès de la région hypophisaire (méningiôme excepté) ..... K x 150
Trépanation et ablation de tumeur ou abcès des hémisphères cérébraux (méningiôme excepté) ..... K x 150
Trépanation et ablation de méningiôme quel qu'en soit le siège..... K x 200
Trépanation et ablation de tumeur ou abcès de la fosse cérébrale postérieure ..... K x 200
Trépanation et ablation de tumeur intra-ventriculaire ou de pinéalome. K x 200
Trépanation et ponction d'un abcès intra-cérébral ..... K x 120
Trépanation et évacuation d'un abcès extra-dural ..... K x 80
Drainage permanent des ventricules pour hydrocéphalie, quelle que soit la méthode ..... K x 150
Drainage temporaire par trépano-ponction pour hydrocéphalie..... K x 80
Excision d'une cicatrice cérébrale.... K x 120
Excision d'une zone épileptogène avec stimulation électrique ..... K x 150
Traitement chirurgical de la méningo-encéphalocèle ..... K x 80
Intervention sur les voies nerveuses intra-encéphaliques: lobotomie, tractotomie ..... K x 150
Traitement opératoire d'un hématome sous-dural ou intracérébral spontané ou traumatique..... K x 150
Extraction d'un corps étranger intracérébral ..... K x 150

C) Nerfs intra-crâniens.

Neurotomie rétrogassérienne par voie temporale ..... K x 100
Neurotomie rétrogassérienne par voie postérieure ..... K x 120
Section intra-crânienne du nerf acoustique ou glosso-pharyngien ..... K x 100

NOTE. — Les coefficients de neuro-chirurgie tiennent compte de la longueur des interventions et de la multiplicité des aides.

SIXIÈME PARTIE. — *Cou.*

. . . . . .

Phrénicectomie ou phrénoalcoolisation (après découverte du nerf).... K x 40
(Au lieu de K x 30).
Scalénotomie ..... K x 40
(Au lieu de K x 30.)

SEPTIÈME PARTIE. — *Thorax.*

. . . . . .

Supprimer:
Biopsie extemporanée (en supplément) K x 16

. . . . . .

Supprimer toutes les inscriptions actuelles à partir de « Thoracoplastie avec pneumolise, temps supérieur » et les remplacer par celles ci-après:
Thoracoplastie avec pneumolise, temps supérieur ..... K x 100
Thoracoplastie avec pneumolise, autres temps ..... K x 60
Apicolise isolée, avec ou sans plombage ..... K x 60
Pneumothorax extrapleural partiel... K x 60
Pneumothorax extrapleural total..... K x 100
Thoracoplastie avec pleurectomie..... K x 80
Pleurotomie simple ..... K x 20
Pleurotomie simple avec résection costale ..... K x 40
Pneumotomie ou spéléotomie en un temps ..... K x 80
Pneumotomie ou spéléotomie en deux temps ou plusieurs temps..... K x 100
Résection partielle d'un lobe pulmonaire ..... K x 120
Lobectomie ou pneumonectomie..... K x 150
Péricardectomie ..... K x 100
Péricardotomie ..... K x 40
Thoraco-laparatomie ..... K x 100
Œsophagectomie thoracique ..... K x 150
Traitement opératoire des lésions du médiastin ..... K x 120
Traitement opératoire du goitre intrathoracique (résection costale ou sternale comprise)..... K x 120

HUITIÈME PARTIE. — *Rachis et moëlle.*

Supprimer toutes les inscriptions actuelles et les remplacer par celles ci-après:
Traitement opératoire du spina-bifida-occulta ..... K x 60
Traitement du spina-bifida avec tumeur ..... K x 100
Laminectomie simple ..... K x 60
Laminectomie exploratrice avec ouverture de la dure mère..... K x 80
Laminectomie avec abcès, arachnoïdite ou pachyméningite..... K x 100
Laminectomie avec ablation d'une tumeur extramédullaire (extra ou sous-durale) ..... K x 120
Laminectomie avec ponction d'une tumeur intramédullaire ..... K x 100
Laminectomie avec ablation d'une tumeur intramédullaire ..... K x 150
Laminectomie avec ablation d'une tumeur géante de la queue de cheval ..... K x 150
Ablation d'un disque intervertébral.. K x 80
Ablation d'un disque intervertébral avec radicotomie ..... K x 100
Extraction d'un corps étranger intrarachidien ..... K x 100
Réduction d'une scoliose par manœuvre orthopédique (appareil plâtré compris) ..... K x 40B
Cordotomie ..... K x 100

Art. 4. — L'article 30 de la nomenclature générale des actes professionnels est complété comme suit:

A. — *En dehors de la gestation.*

. . . . . .

2° Opérations plastiques.

Après:
Stomatoplastie ..... K x 40
Ajouter:
Dilatation par vaginisme (y compris la dilatation anale, s'il y a lieu).. K x 20E

Art. 5. — L'article 31 de la nomenclature générale des actes professionnels est complété comme suit:

Après:
Biopsie du col..... K x 4
Ajouter:
Biopsie d'endomètre pour diagnostic coto-hormonal ..... K x 8
A la fin de l'article, ajouter:
Insémination artificielle, la série (1 à 3)..... K x 15

Art. 6. — L'article 35 de la nomenclature générale des actes professionnels est complété comme suit:

Surveillance d'un enfant prématuré élevé en couveuse (par 24 heures).. SF x 9

Art. 7. — Les dispositions de l'article 37 de la nomenclature générale des actes professionnels sont complétées ou modifiées comme suit:

Prélèvement pour biopsie dans le larynx ou l'hypopharynx..... K x 8

. . . . . .

Nez et sinus.

. . . . . .

Après:
Galvano-cautérisation répétée, chaque séance ..... K x 2B
Ajouter:
Cautérisation de la tache vasculaire.. K x 6B

. . . . . .

Oreille.

. . . . . .

Après:
Fonction de l'antre mastoïdien chez le nourrisson ..... K x 8
Ajouter:
Antrotomie chez le nourrisson..... K x 60

. . . . . .

Section intracrânienne du nerf auditif. K x 100
(Au lieu de K x 120.)

Larynx, trachée, bronches, hypopharynx, œsophage.

. . . . . .

Polype du larynx (extraction par les voies naturelles) ..... K x 40
(Au lieu de K x 30.)

Art. 8. — L'article 40 de la nomenclature générale des actes professionnels est modifié comme suit:

. . . . . .

II. — *Opérations sur les parties molles.*

Remplacer l'inscription:
Prélèvement pour biopsie d'une légion intrabuccale ..... K x 5
Par:
Biopsie d'une lésion intrabuccale sans trépanation ..... K x 4

Art. 9. — L'article 44 de la nomenclature générale des actes professionnels est complété comme suit:

Psychanalyse (par séance, avec maximum de 12 séances)..... K x 4

Art. 10. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

Pour le ministre du travail et de sécurité sociale et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Comité technique national provisoire du livre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire du livre;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 2 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire du livre est modifié comme suit:

M. Avena, démissionnaire, est remplacé par M. Lebrun, représentant des salariés.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Régime de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et, notamment, l'article 4, paragraphe 4;

Vu l'arrêté du 24 juin 1946 accordant à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen à compter du 1er janvier 1947.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 1947.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:

Le directeur du cabinet,

SACHA GUÉRONIK.

Décision du 14 juin 1947 complétant les dispositions de l'annexe à la décision du 11 juillet 1945 portant classification des emplois dans les industries du vêtement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 1945 relatif aux salaires dans les industries du vêtement;

Vu la décision du 11 juillet 1945 portant classification des emplois dans les industries du vêtement, modifiée par les décisions des 22 mai 1946, 31 octobre 1946 et 6 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1946 portant abrogation des dispositions relatives aux abattements autorisés pour les salaires féminins;

Vu la décision du 31 octobre 1946 relative à la suppression des abattements pour les salaires féminins;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — La section « 2° Vêtements de travail, protection, cirés-huilés » du chapitre « A. — Confection pour hommes et garçonnets » du titre « II. — Industries de la confection et industries diverses » de l'annexe à la décision susvisée du 11 juillet 1945 portant classification des emplois dans les industries du vêtement est complétée comme suit:

* *

II. — INDUSTRIES DE LA CONFECTION ET INDUSTRIES DIVERSES

A. — *Confection pour hommes et garçonnets.*

* *

2° *Vêtements de travail, protection, cirés-huilés.*

* *

4e *catégorie.*

1er échelon.

Coefficient 145.

« Travaux à la main. — Matelassage des velours; traçage sur doublures d'après patrons; coupes des doublures aux ciseaux main ou électriques à couteaux circulaires; détachage des doublures de coton ou similaire avec machine électrique à lame verticale; petite presse.

« Travaux à la machine. — Travaux divers.

« Coupe des doublures; détachage.

« Vestes et pare-poussière. — Poches passe-poilées; montage plastron complet; pose martingale avec plis.

« Vestes bleus de travail non cintrées; grosse série col non travaillé; pièce entière, salade, montage col et manches. (Pour cet emploi, le coefficient de la catégorie est majoré de 5 points.)

« Cottes ou plastrons. — Poches revolver, montage des cottes et pantalons. »

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Circulaire n° 179 SS du 13 juin 1947 relative aux versements rétroactifs des agents des cadres pour l'assurance-vieillesse et au délai de présentation des demandes d'autorisation prévues à l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Paris, le 13 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Par circulaire 86 SS du 21 mars 1947, je vous ai indiqué qu'un projet de loi, préparé par mes services, tendait à permettre à tous les salariés, qu'ils aient ou non cotisé à un régime de prévoyance, d'effectuer, sur demande déposée avant le 1er juillet 1947, des versements rétroactifs pour les périodes au cours desquelles ils se sont trouvés exclus du régime général des assurances sociales du fait d'une rénumération supérieure au chiffre limite d'assujettissement à ce régime.

Afin de dissiper les craintes de certains des intéressés, j'ai l'honneur de vous préciser que le projet dont il s'agit a été modifié pour reporter au 1er janvier 1948 la date limite de présentation des demandes de rachat.

Par ailleurs, en raison des modifications que devront apporter à leurs statuts et règlements de nombreuses institutions de prévoyance pour tenir compte de la convention collective nationale des retraites et de prévoyance des cadres en date du 14 mars 1947, j'ai décidé de reporter au 1er avril 1948 la date avant laquelle les institutions visées à l'article 45 du décret du 8 juin 1946 auront à m'adresser une demande, souscrite dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 mars 1947, en vue d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Pour le ministre et par autorisation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

PIERRE LAROQUE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission interministérielle pour l'étude des questions sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 18 avril 1947 instituant une commission interministérielle pour l'étude des questions sanitaires,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés comme membres de la commission interministérielle pour l'étude des questions sanitaires:

Au titre de représentants du ministère de la santé publique et de la population: MM. les docteurs Cavaillon, Aujaleu et Bridgmann.

Au titre de représentants du ministère du travail et de la sécurité sociale: un membre du cabinet du ministre et MM. Laroque, Mallet et Descomps.

Au titre de représentants désignés par la F. N. O. S. S.: MM. Raynaud, Texier, Michel et le docteur Berlioz.

Au titre de représentants du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: un membre du cabinet du ministre et M. Prothin.

Au titre de représentants désignés par l'association des maires de France: MM. les docteurs Cordonnier, Pouget et Chevalier.

Art. 2. — Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

R. PRIGENT.

Recueil de formules de médicaments.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 et par la loi du 22 mai 1946 et, notamment, son article 44 *bis;*

Vu le décret du 17 avril 1943 constituant la commission permanente du Codex;

Vu l'avis conforme de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un recueil de formules de médicaments de prescription courante ne figurant pas au Codex et pouvant être exploitées sous forme de produits sous cachet.

Art. 2. — Ce recueil est établi sur la proposition de la sous-commission de thérapeutique et posologie de la commission permanente du Codex et fait l'objet d'une publication périodique au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

R. PRIGENT.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels.

Le ministre du commerce et le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant en vigueur les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels.

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matières de produits de répartition de produits industriels.

Arrêté du 3 avril 1944 portant création de la section des produits divers.

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des organismes professionnels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946, notamment l'article 168, et la loi du 9 avril 1947;

Vu le décret du 18 mars 1947 fixant les attributions du ministre du commerce, notamment son article 7:

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce est nommé répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 2. — L'article de l'arrêté du 3 novembre 1945 est abrogé.

Fait à Paris, le 11 juin 1947.

Le ministre du commerce,

Pour le ministre et par autorisation:

Le chef du cabinet,

J. D'AVOUT.

Le ministre de la production industrielle,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

SACHA GUÉRONIK.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 20 juin 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Grenier sur la non-application, par les services du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, de la loi du 11 mai 1946 portant dévolution des biens des entreprises de presse, et les incidents graves qui en résultent, notamment les menaces d'expulsion qui pèsent sur de nombreux journaux de la résistance et, en conséquence, sur les mesures que le ministre compte prendre pour prononcer immédiatement la dévolution des biens des entreprises visées par la loi du 11 mai 1946.

2. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Lespès sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement pour mettre en œuvre, dans les entreprises nationalisées, des méthodes de gestion assurant l'efficacité de leur organisation et l'équilibre de leur bilan, conformément à leur caractère industriel et commercial, pour répondre aux buts que leur assignait la charte de la résistance.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser la répartition des sons et issues de meunerie. (Nos 984-1510. — M. Caron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de Mlle José Dupuis et plusieurs de ses collègues tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé. (Nos 227-1416. — M. Eugène Petit, dit Claudius, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes quelle que soit l'origine de leur infirmité. (Nos 479-1082. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue. (Nos 1344-1652. — M. Touchard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rétablir dans le budget de l'office national le crédit de 12 millions 500.000 francs accordé pour les vacances des pupilles de la nation. (Nos 1322-1670. — Mme Péri, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Paul Antier demande à M. le ministre de l'économie nationale comment s'établira la détermination et qui sera chargé, dans les départements, de l'établissement des prix limites et des tarifs prévus par le cinquième alinéa de l'article 3 du décret no 47-317 du 24 février 1947, ainsi rédigé: « A défaut de cours normaux ou de cours limites, la baisse s'appliquera aux prix résultant des derniers tarifs et mercuriales de l'année 1946, ou, s'il s'agit de produits nouveaux, aux prix pratiqués à la date de leur introduction sur le marché. »

2. — M. Gilbert Berger expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite de l'application de la loi du 3 août 1946 imposant aux communes d'augmenter leur personnel de 25 p. 100, les trésoreries municipales ont avancé les sommes nécessaires dues aux employés municipaux; que depuis cette date les sommes avancées par ces trésoreries n'ont pas été remboursées, ce qui cause des difficultés considérables, et lui demande quels sont les motifs de l'opposition au remboursement des sommes avancées par ces trésoreries et ce qu'il pense faire pour résoudre cette question.

3. — M. Gilbert Berger expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison de l'ordonnance en date du 29 novembre 1944 relative à la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, les trésoreries municipales se sont vues dans l'obligation de verser des indemnités atteignant parfois plusieurs centaines de milliers de francs; qu'il serait injuste que l'Etat ne prenne pas toutes dispositions utiles, en vue du remboursement de ces sommes versées aux employés révoqués, ces révocations ayant été prononcées par des décrets de 1939 et des lois du gouvernement de Vichy, en dehors des élus du peuple administrant les communes, et lui demande les mesures qu'il envisage afin d'assurer aux municipalités, dans un délai aussi rapproché que possible, le remboursement intégral des sommes qu'elles ont avancées.

4. — M. Gilbert Berger expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison des articles 156 et 159 de la loi de finances du 31 décembre 1945, les budgets de certaines villes ou communes de France ont été équilibrés au moyen de subventions d'Etat dites « d'équilibre »; qu'à ce jour il reste un certain nombre de villes qui n'ont reçu qu'une partie de ces subventions, ce qui créé d'énormes difficultés aux trésoreries municipales au moment de la clôture de l'exercice financier de l'année 1946 et lui demande si toutes les mesures d'urgence ont été prises pour que les communes bénéficiaires de ces subventions soient assurées de les recevoir intégralement et rapidement.

5. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il pourra donner des apaisements quant aux délais nécessaires aux opérations de revision des pensions, afin que les intéressés ne soient pas placés dans l'obligation d'attendre plus de six mois pour toucher le rappel de la péréquation.

6. — M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il a l'intention d'inscrire dans un projet de loi, ou de décret, ou d'arrêté visant les fonctionnaires de l'Etat, une disposition spécifiant que les collectivités locales seront admises à accorder le bénéfice d'avantages analogues à leurs personnels retraités dès que les assemblées de ces collectivités auront pris des délibérations conformes.

7. — M. Desjardins demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole qui résultera de la libération des prisonniers de guerre.

8. — M. Albert Gau demande à M. le ministre de l'agriculture si, pour encourager les rares viticulteurs qui laissent actuellement mûrir leurs vins et obtiennent ainsi des produits susceptibles de rivaliser à l'exportation avec les vins à appellation contrôlée, il peut envisager la possibilité de commercialiser les vins vieillis à point.

9. — M. Joannès Charpin demande à M. le ministre de la justice dans quelles conditions le parquet de la Seine a cru devoir interjeter appel dans le procès de M. Malafosse contre M. Farge, contrairement aux habitudes instaurées en matière de diffamation.

10. — M. Raymond Cayol demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures, immédiates ou à long terme, il envisage pour remédier aux conditions d'existence matériellement et moralement si difficiles des étudiants de l'enseignement supérieur.

7. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Lespès sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement pour mettre en œuvre dans les entreprises nationalisées des méthodes de gestion assurant l'efficacité de leur organisation et l'équilibre de leur bilan, conformément à leur caractère industriel et commercial, pour répondre aux buts que leur assignait la charte de la Résistance.

8. — Discussion des interpellations: 1° de M. André Mutter sur les résultats de la conférence de Moscou; 2° de M. Pierre Cot, sur la conférence de Moscou, ses résultats et ses conséquences sur l'orientation de notre politique extérieure; 3° de M. Auguste Lecœur sur les conséquences qu'auront les accords passés à Moscou avec les gouvernements américain et anglais en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon de la France; 4° de M. Paul Reynaud sur la situation révélée par l'échec de la conférence de Moscou; 5° de M. Jean Chamant sur l'attitude que le Gouvernement compte adopter eu égard à l'évolution de la situation internationale et sur la politique qu'il entend suivre à l'égard des pays anglo-saxons.

Séances du vendredi 20 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Mamadou Konate, jusques et y compris M. Maton.

Tribunes. — Depuis M. Maurellet, jusques et y compris de Menthon.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 20 juin 1947.

N° 1357. — Proposition de loi de M. Ben Tounes relative au statut particulier de l'Algérie.

N° 1525. — Proposition de résolution de Mlle Prévert relative aux billets (S. N. C. F.) de congés payés.

N° 1591. — Proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Marin relative au marché de la viande.

N° 1609. — Rapport, par M. Angelette, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 1625. — Rapport, par M. Montagnier, sur la proposition de résolution relative à la récupération en Allemagne des armes de chasse.

N° 1627. — Rapport, par M. Montagnier, sur la proposition de loi relative aux statuts des sociétés départementales des chasseurs.

N° 1656. — Proposition de résolution de M. Gaillard tendant à venir en aide aux habitants de 24 communes de la Charente sinistrés par la grêle.

N° 1659. — Rapport, par M. Servin, sur la proposition de résolution relative aux travaux de la commission interministérielle chargée de reviser l'indemnité de résidence des fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées ».

N° 1660. — Proposition de loi de Mme Denise Bastide relative aux maladies d'origine professionnelle.

N° 1661. — Proposition de loi de M. Cristofol relative à la salubrité du poisson, des mollusques et des crustacés.

N° 1662. — Proposition de loi de Mme Vermeersch relative aux conditions d'attribution des allocations maternité.

N° 1663. — Proposition de résolution de M. Zunino relative à la lutte contre les « boudragues ».

N° 1664. — Proposition de résolution de M. Zunino relative au timbrage des tickets d'apport de vendanges des coopérateurs dans les caves coopératives vinicoles.

N° 1669. — Rapport, par M. Mondon, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vols entre parents).

N° 1671. — Proposition de loi de M. Sion relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 1674. — Rapport, par Mlle Weber, sur la proposition de loi relative aux droits à pensions de certains fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine.

N° 1678. — Proposition de loi formulée par M. Vieljeux et transmise par M. le président du Conseil de la République relative aux subventions en matière de travaux civils.

N° 1706. — Avis, de M. Demusois, sur la proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative.

N° 1708. — Rapport supplémentaire, par M. Montagnier sur la proposition de loi tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

N° 1711. — Proposition de résolution de M. Yacine Diallo relative au statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

N° 1719. — Rapport de M. Charles Barangé sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

N° 1720. — Rapport supplémentaire, par M. Waldeck Lhuillier sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs à la réforme des finances locales.

N° 1728. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à l'établissement d'une prime à l'hectare pour la culture du blé et du seigle.

N° 1745. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à reconduire, à titre transitoire, l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Beauquier, Boisdon, Capitant (René), Clemenceau (Michel), Dhers, Gaillard, Godin, Gosset, Guesdon, Jaquet, Laniel (Joseph), Marin (Louis), Mazuez, Mutter (André), Pinay, Serre, Viollette (Maurice).

Excusé. — M. Scherer.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mercredi 18 juin 1947.

Présents. — MM. André, Bocquet, Delcos, Mlle Dupuis José, Mme Duvernois, MM. Farinez, Gros, Guille, Lalle, Signor, Thamier, Vée, Zunino.

Suppléant. — Mlle Prévert (de M. Bas).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. Antier, Baylet, Bichet, Rouhey, Mme Braun, MM. Brusset, Chaban-Delmas (général), Chambrun (de), Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dutard, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mont, Noël (Marcel) (Aube), Pointier, Rivet, Temple, Vendroux, Vermeyras, Wagner.

Excusés. — MM. Defferre, Tinaud, Schmidt (Robert).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. Asseray, Baurens, Cerclier, Charpentier, Coffin, Mme Darras, Degrond, M. Denis (André) (Dordogne), Mme Douteau, M. Duprat (Gérard), Mlle Dupuis (José) (Seine), Mme Duvernois, M. Farinez, Mme Galicier, MM. Garavel, Genest, Mme Ginollin, MM. Gros, Juge, Kir, Mauroux, Minjoz, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Schauffler, Thamier, Triboulet, Vée.

Suppléants. — MM. Legendre (de M. Pierre André), Pirot (de M. Dumet), Draveny (de M. Durroux).

Assistait à la séance. — M. Pouyet, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Benchennouf, Boisdon, Cayeux (Jean), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Djemaad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Giovoni, Girard, Godin, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Reille-Soult, Viard, Pierre Villon.

Excusé. — M. Paul Bastid.

Suppléants. — MM. Genest (de M. Barthélemy), Maurice Guérin (de M. Poimbœuf), Leenhardt (de M. Charles Lussy), Roques (de M. Beugniez), Gabelle (de M. Marc-Sangnier).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. André, Asseray, Aubame, Bacon, Besset, Beugniez, Bissol, Bonnet, Boutavant, Capitant (René), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Doutrellot, Duquesne, Fayet, Gau, Gazier, Joubert, Labrosse, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Mlle Prévert, MM. Raulin-Laboureur (de), Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Suppléants. — MM. Deixonne (de M. A. Laurent); Savard (de M. Patinaud); Mme Rocca (de Mme Vermeersch).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le samedi 21 juin 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Examen de l'avis du Conseil de la République (n° 1728) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes 1947 et 1948.

La commission des finances se réunira le vendredi 20 juin 1947, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures (local de la commission des finances):

A dix heures.

Budget ordinaire des dépenses civiles pour l'exercice 1947 (n° 1180):

Intérieur (M. Pierre Truffaut, rapporteur).

A quinze heures.

I. — Audition de M. Robert Schuman, ministre des finances, sur les projets financiers du Gouvernement.

II. — Eventuellement: suite et fin de l'examen du budget de l'intérieur.

A vingt et une heures.

Examen des projets financiers du Gouvernement et projet de loi (n° 1583) tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (M. le rapporteur général).

La commission du ravitaillement se réunira le vendredi 20 juin 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 232):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 1542) visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande (M. Minjoz, rapporteur).

La commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin se réunira le vendredi 20 juin 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Auditions de MM. Verdier et Moreuil.

Rectificatif.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 20 juin 1947, à neuf heures au lieu de dix heures (local de la commission n° 262):

Additif à l'ordre du jour.

A neuf heures: audition d'une délégation de l'union des syndicats de l'enseignement du second degré.

Réunions de commissions du vendredi 20 juin 1947.

Commission de l'éducation nationale, à neuf heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures. — Local n° 250.

Commission du ravitaillement, à dix-sept heures. — Local n° 232.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 251.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin, à neuf heures trente. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 24 juin 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Pujol, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Tribunes. — Depuis M. Voyant, jusques et y compris M. Saadane.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Brizard, Charles-Cros, Colardeau, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Le Contel (Corentin), Liénard, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Pontille (Germain), Rochereau, Sauer, Siaut, Soldani, Mme Vialle.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. Baratgin, Barré (Henri), Benkhelil (Abdesselam), Benoit (Alcide), Boudet, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Cardin (René), Chambriard, Dubois (Célestin), Duhourquet, Dujardin, Glauque, Jouve (Paul), Lagarrosse, Montgascon (de), Peschaud, Prévost, Rochette, Rouel.

Excusés. — Denvers, Lacaze.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Bardon-Damarzid, Bouloux, Boyer (Max), Mme Brossolette, MM. Delfortrie, Gilson, Grangeon, Guyot (Marcel), Hauriou, Jacques-Destrée, Jarrié, Legeay, Menditte (de), Merle (Faustin), Molle (Marcel), Muller, Mme Pacaut, MM. Pajot (Hubert), Vergnole.

Excusé. — M. Pezet (Ernest).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 19 juin 1947.

Présents. — MM. Boisrond, Boivin-Champeaux, Buffet (Henri), Carles, Chochoy, Clairefond, Duclercq (Paul), Dupic, Gerber (Philippe), Gravier, Jaouen (Albert), Jouen (Yves), Lazare, Merle (Faustin), Paumelle, Poincelot, Rausch (André), Richard, Wesphal.

Excusés — MM. Amiot, Le Dluz, Naime, Poirault (Emile).

Réunions du vendredi 20 juin 1947.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 217.

Sous-commission, céréales et dérivés, de la commission du ravitaillement, à onze heures. — Local n° 221.

Sous-commission, viande et dérivés, de la commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 211.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux exportateurs de choux-fleurs sur la Suisse.

Le contingent de 200 tonnes ouvert à destination de la Suisse sous simple engagement de changes par l'avis aux exporteurs du 11 avril 1947 vient d'être couvert.

En conséquence, à compter de la date de publication du présent avis, les exportations sont à nouveau soumises à la formalité de la demande de licence.

Ministère de l'économie nationale et présidence du conseil (secrétariat général au ravitaillement).

Avis relatif à l'importation de flocons d'avoine en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1947: page 4309, 2e colonne, paragraphe A, au lieu de: « Poste 27. — Gruau d'avoine. — Office national d'importation des céréales, 21, avenue Bosquet, à Paris », lire: « Poste 27. — Flocons d'avoine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant ».

Ministère de l'économie nationale et ministère de la production industrielle.

Avis aux importateurs relatif à l'importation du caoutchouc en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1947: page 4429, 3e colonne, paragraphe A, au lieu de: « Poste 44. — Caoutchouc. — Groupement d'importation du caoutchouc, 8, avenue Hoche, à Paris », lire: « Poste 44. — Caoutchouc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées dès maintenant ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 28 novembre 1946 demandant une dérogation à l'arrêté du ministre des finances du 25 février 1946 portant rétablissement et modification des droits de douane applicables à certains produits pétroliers.

Le Gouvernement n'ayant pas eu la possibilité de statuer dans le délai imparti à l'égard d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 28 novembre 1946 demandant une dérogation à l'arrêté du ministre des finances du 25 février 1946 portant rétablissement et modification des droits de douane applicables à certains produits pétroliers, cette délibération a été considérée comme approuvée et a été rendue définitivement exécutoire par arrêté du 27 mai 1947.

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 28 novembre 1946 demandant l'annulation d'une précédente délibération de la même assemblée relative à la suspension des droits de douane.

Le Gouvernement n'ayant pas eu la possibilité de statuer dans le délai imparti à l'égard d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 28 novembre 1946 demandant l'annulation d'une précédente délibération de la même assemblée relative à la suspension des droits de douane, cette délibération est considérée comme approuvée et a été rendue définitivement exécutoire par arrêté du 27 mai 1947.

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 28 novembre 1946 demandant une dérogation à l'arrêté du ministre des finances du 20 juin 1946 relatif aux droits de douane applicables aux tabacs.

Le Gouvernement n'ayant pas eu la possibilité de statuer dans le délai imparti à l'égard d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe demandant une dérogation à l'arrêté du ministre des finances du 20 juin 1946 relatif aux droits de douane applicables aux tabacs, cette délibération a été considérée comme approuvée et a été rendue définitivement exécutoire par arrêté du 27 mai 1947.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur des hospices d'Angers (Maine-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur des hospices d'Angers, classé dans la catégorie des établissements de plus de 1.000 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics de plus de 500 lits, établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats à ce poste devront se faire connaître dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à M. le directeur départemental de la population du Maine-et-Loire à Angers.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 18 juin 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent	300 fr.	300 fr
32	—	300 fr.	400 fr.
57	—	300 fr.	400 fr.
76	—	300 fr.	400 fr.
93	—	300 fr.	400 fr.
98	—	300 fr.	400 fr
33	—	500 fr.	1.000 fr.
73	—	1.000 fr	2.000 fr.
015	—	2.000 fr.	3.000 fr.
346	—	5.000 fr.	8.000 fr
911	—	8.000 fr.	12.000 fr.
378	—	10.000 fr.	15.000 fr
7.258	—	20.000 fr.	30.000 fr
3.795	—	30.000 fr.	50.000 fr
5.655	—	50.000 fr.	70.000 fr.
06.065	—	100.000 fr.	100.000 fr.
40.303	—	100.000 fr.	100.000 fr.
54.285	—	100.000 fr.	100.000 fr.
79.949	—	100.000 fr.	100.000 fr

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
146.019	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr
154.140	—	200.000 fr.	150.000 fr.
240.422	—	200.000 fr.	150.000 fr.
279.837	—	200.000 fr.	150.000 fr.
100.734	—	300.000 fr.	200.000 fr.
156.903	—	300.000 fr.	200.000 fr.
225.269	—	300.000 fr.	200.000 fr.
214.422	—	400.000 fr.	200.000 fr
230.807	—	400.000 fr.	200.000 fr.
249.426	—	400.000 fr.	200.000 fr.
126.510	—	600.000 fr.	300.000 fr.
130.173	—	600.000 fr.	300.000 fr.
069.239	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
111.498	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
233.881	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
117.485	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 25 juin 1947

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIEGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 12 JUIN 1947	AU 5 JUIN 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)		82.816.556.128 36	82.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		550.520.940 »	558.314.299 »
Comptes courants postaux		8.216.955.347 40	7.852.611.710 40
Disponibilités à vue à l'étranger		469.196 35	277.638 33
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	82.977.366.147 20		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	124.934.000 »	83.107.463.918 40	84.571.327.144 40
Effets escomptés sur l'étranger	5.163.771 20		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		40.701.722.639 »	41.503.277.338 »
Avances sur titres		4.361.594.039 31	4.405.331.154 07
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		6.061.475.000 »	8.446.572.550 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)		35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)		88.000.000.000 »	76.700.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		11.319.511.548 47	12.901.076.481 85
Total		862.702.329.891 99	857.324.395.579 11

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		787.294.658.710 »	788.003.433.795 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	75.597.874 22		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	709.288.229 50		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	67.829.313.165 14	60.444.969.342 18	64.531.699.673 88
Dispositions et autres engagements à vue	830.770.073 32		
Divers		5.450.864.634 86	4.277.424.905 28
Total		862.702.329.891 99	857.324.395.579 11

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:
Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

L'Union Commerciale Indochinoise et Africaine

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 64 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
25 *bis*, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 30069.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 109 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 août 1946.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société Fusion des gaz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.838.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 12, RUE DE MONCEAU

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 13 mai 1947.

Huit cents obligations remboursables à partir du 1er juillet 1947, avec le coupon du 1er janvier 1943 attaché, à 1.000 F.

1	55	76	176	243	268	292
362	432	445	532	543	592	632
643	739	808	811	873	896	1.012
1.031	1.049	1.112	1.170	1.258	1.279	1.309
1.358	1.406	1.409	1.415	1.467	1.488	1.523
1.623	1.727	1.752	1.791	1.792	1.826	1.851
1.868	1.894	1.968	1.970	2.116	2.385	2.485
2.503	2.525	2.559	2.589	2.612	2.614	2.830
2.850	2.903	2.918	2.961	3.041	3.061	3.118
3.296	3.304	3.393	3.404	3.493	3.509	3.562
3.574	3.635	3.671	3.769	3.889	3.954	4.048
4.154	4.297	4.354	4.410	4.436	4.462	4.481
4.533	4.563	4.573	4.633	4.636	4.653	4.712
4.820	4.827	4.920	4.927	5.020	5.162	5.205
5.237	5.238	5.279	5.281	5.337	5.379	5.437
5.450	5.479	5.491	5.497	5.537	5.620	5.621
5.680	5.689	5.718	5.720	5.721	5.725	5.765
5.780	5.789	5.797	5.825	5.889	5.897	6.002
6.015	6.017	6.019	6.092	6.093	6.094	6.102
6.121	6.172	6.192	6.221	6.292	6.335	6.392
6.448	6.492	6.571	6.592	6.674	6.762	6.785
6.809	6.819	6.822	6.826	6.847	6.852	6.855
6.873	6.875	6.889	6.994	6.996	7.013	7.015
7.031	7.051	7.079	7.080	7.094	7.115	7.131
7.175	7.210	7.249	7.294	7.482	7.500	7.554
7.563	7.564	7.582	7.616	7.619	7.650	7.667
7.688	7.693	7.714	7.750	7.782	7.785	7.820
7.894	7.901	7.910	8.001	8.075	8.101	8.105
8.130	8.175	8.178	8.193	8.201	8.246	8.274
8.372	8.390	8.431	8.440	8.516	8.521	8.536
8.539	8.581	8.594	8.606	8.639	8.727	8.795
8.801	8.813	8.841	8.895	8.919	8.993	9.037
9.058	9.063	9.110	9.122	9.165	9.193	9.236
9.244	9.389	9.532	9.564	9.602	9.642	9.700
9.710	9.732	9.781	9.818	9.845	9.983	10.000
10.150	10.162	10.191	10.192	10.316	10.334	10.370
10.381	10.390	10.423	10.469	10.527	10.570	10.578
10.599	10.616	10.620	10.699	10.761	10.767	10.850
10.958	11.036	11.052	11.057	11.079	11.411	11.301
11.363	11.373	11.391	11.468	11.558	11.594	11.631
11.712	11.870	11.980	12.025	12.058	12.063	12.088
12.090	12.097	12.111	12.142	12.162	12.200	12.225
12.311	12.351	12.392	12.465	12.566	12.589	12.612
12.632	12.653	12.712	12.772	12.806	12.859	12.888
12.958	12.980	13.010	13.077	13.082	13.083	13.218
13.235	13.247	13.265	13.291	13.313	13.362	13.418
13.5 5	13.558	13.615	13.680	13.683	13.710	13.778
13.814	13.829	13.901	13.911	13.912	13.945	13.991
13.996	14.011	14.041	14.061	14.080	14.087	14.094
14.176	14.194	14.229	14.238	14.270	14.290	14.294
14.296	14.299	14.301	14.308	14.338	14.371	14.394
14.401	14.427	14.437	14.444	14.460	14.467	14.494
14.509	14.519	14.534	14.591	14.606	14.684	14.694
14.705	14.709	14.713	14.765	14.773	14.790	14.863
14.895	14.920	14.965	15.125	15.170	15.203	15.208
15.211	15.310	15.317	15.357	15 394	15.437	15.462
15.463	15.515	15.534	15.538	15.545	15.549	15.624
15.634	15.656	15.676	15.697	15.755	15.762	15.786
15.826	15.932	15.942	16.027	16.087	16.126	16.154
16.185	16.208	16.226	16.229	16.238	16.271	16.323
16.366	16.385	16.426	16.534	16.569	16.631	16.641
16.690	16.708	16.793	16.836	16.845	16.854	16.990
17.039	17.049	17.059	17.102	17.119	17.193	17.197
17.208	17.242	17.413	17.437	17.471	17.475	17.491
17.492	17.510	17.540	17.542	17.599	17.627	17.693
17.707	17.724	17.754	17.767	17.792	17.795	17.808
17.841	17.920	17.989	18.017	18.057	18.077	18.111
18.132	18.133	18.139	18.141	18.164	18 229	18.240
18.285	18.318	18.372	18.376	18.410	18.414	18.455
18.498	18.596	18.608	18.618	18.641	18.825	18.873
18.887	18.898	18.923	18.983	18.998	19.035	19.089
19.107	19.143	19.177	19.225	19.354	19.385	19.395
19.433	19.456	19.462	19.519	19.524	19.540	19.541
19.568	19.569	19.587	19.619	19.639	19.680	19.685
19.713	19.719	19.720	19.722	19.724	19.736	19.718
19.807	19.816	19.925	19.945	19.964	20.037	20.045
20.050	20.052	20.092	20.130	20.153	20.164	20.187
20.225	20.238	20.260	20.288	20.293	20.422	20.442
20.505	20.513	20.519	20.521	20.546	20.560	20.688
20.696	20.727	20.787	20.810	20.876	20.884	21.007
21.063	21.073	21.075	21.137	21.223	21.236	21.364
21.374	21.460	21.593	21.595	21.616	21.626	21.698
21.817	21.818	21.827	21.862	21.975	22.030	22.044
22.073	22.091	22.112	22.114	22.118	22.155	22.166
22.275	22.307	22.352	22.418	22.424	22.430	22.449
22.470	22.527	22.606	22.644	22.649	22.773	22.814
22.871	22.955	23.028	23.056	23.106	23.233	23.313
23.332	23.354	23.368	23.396	23.436	23.525	23.693
23.753	23.865	23.872	23.983	23.988	24.097	24.148
24.231	24.261	24.302	24.313	24.312	24.347	24.378
24.403	24.413	24.417	24.422	24.433	24.502	24.551
24.562	24.574	24.609	24.674	24.704	24.709	24.725
24.736	24.756	24.766	24.783	24.820	24.821	24.866
24.868	24.885	24.896	24.958	25.116	25.126	25.163
25.198	25.234	25.241	25.293	25.356	25.364	25.381
25.398	25.402	25.425	25.440	25.444	25.469	25.502
25.532	25.546	25.551	25.575	25.624	25.646	25.730
25.775	25.811	25.864	25.955	25.980	26.062	26.064
26.075	26.176	26.189	26.191	26.334	26.384	26.446
26.461	26.481	26.527	26.549	26.562	26.579	26.602
26.627	26.649	26.662	26.738	26.751	26.758	26.778
26.793	26.841	26.848	26.853	26.916	26.938	26.949
27.019	27.094	27.096	27.158	27.174	27.183	27.307
27.327	27.350	27.396	27.402	27.418	27.436	27.452
27.501	27.532	27.557	27.579	27.596	27.650	27.670
27.676	27.743	27.761	27.780	27.781	27.800	27.815
27.832	27.919	27.920	27.934	27.950	28.040	28.059
28.080	28.100	28.103	28.138	28.139	28.140	28.248
28.258	28.272	28.292	28.298	28.311	28.315	28.348
28.417	28.442	28.495	28.514	28.524	28.527	28.559
28.650	28.745	28.754	28.771	28.784	28.802	28.871
28.999	29.019	29.077	29.085	29.098	29.152	29.155
29.158	29.288	29.300	29.341	29.501	29.522	29.633
29.654	29.667	29.670	29.671	29.691	29.732	29.766
29.790	29.805.					

Obligations amorties à de précédents tirages et non encore présentées au remboursement à la date du 28 février 1947.

Premier tirage de 1936.

24.138

Titre remboursable à raison de 1.000 F, coupon n° 13 attaché.

Quatrième tirage de 1939.

9.317 19.425

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 19 attaché.

Cinquième tirage de 1940.

5.713 7.802 11.770 12.864

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 21 attaché.

Sixième tirage de 1941.

31 7.409 7.790 11.763 12.081 12.875
13.317 27.883

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 23 attaché.

Septième tirage de 1942.

7.377 7.405 9.587 10.228 10.239 12.177 12.297
12.369 12.405 12.878 13.061 13.515 22.628 24.564
24.701 27.959 28.337 28.652

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 25 attaché.

Huitième tirage de 1943.

8.436 9.231 11.477 11.768 12.057 12.076 12.180
12.189 12.237 13.173 14.910 14.938 14.940 15.427
18.216 20.768 21.446 21.650 23.968 24.120 25.725
27.786

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 27 attaché.

Neuvième tirage de 1944.

5.258 5.617 7.372 7.374 7.410 7.710 7.727
7.871 8.522 9.005 9.279 9.901 10.203 10.222
11.667 12.261 12.280 12.284 12.559 12.577 12.580
12.593 12.594 12.614 12.691 12.694 12.728 12.797
12.855 14.797 15.082 15.778 17.128 17.364 17.462
17.480 17.635 18.067 18.071 18.314 19.144 19.222
19.487 19.556 20.325 20.846 20.900 21.113 21.907
21.935 22.037 22.476 22.506 22.598 22.661 22.862
22.909 23.163 23.179 23.201 23.281 24.186 24.979
24.900 25.191 25.268 25.330 25.340 25.654 26.395
26.450 26.689 27.008 27.017 27.228

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 29 attaché.

Dixième tirage de 1945.

8	5.606	7.310	7.645	7.720	7.733	7.740
7.768	7.835	7.951	8.014	8.079	8.108	8.374
8.503	8.563	8.924	9.026	9.087	9.555	9.715
9.722	9.870	9.927	10.096	10.137	10.169	10.193
10.226	10.625	10.908	10.913	11.312	11.314	11.351
11.355	11.394	11.407	11.417	11.440	11.466	11.501
11.502	11.612	11.650	11.665	11.740	11.746	11.771
11.772	11.832	12.005	12.044	12.049	12.050	12.062
12.064	12.176	12.206	12.208	12.219	12.240	12.252
12.254	12.304	12.321	12.394	12.450	12.451	12.495
12.621	12.623	12.668	12.713	12.792	12.924	13.017
13.155	13.209	13.250	13.489	14.203	14.454	14.625
15.039	15.128	15.139	15.202	15.254	15.278	15.300
15.395	15.451	15.471	15.601	15.674	15.701	15.955
15.978	16.046	16.064	16.129	16.144	16.567	17.659
17.810	17.821	17.822	18.103	18.319	18.389	18.393
18.403	18.411	18.416	18.493	18.516	18.757	18.847
18.902	18.947	18.948	19.088	19.221	19.247	19.421
19.694	19.724	19.809	19.837	19.941	19.996	20.174
20.274	20.276	20.378	20.386	20.592	20.694	20.792
20.913	20.931	20.957	21.066	21.344	21.435	21.439
21.440	21.564	21.649	21.747	21.793	21.796	21.826
22.009	22.039	22.692	23.084	23.098	23.277	23.329
23.628	23.773	23.957	24.154	24.176	24.233	24.335
24.443	24.548	25.490	25.277	25.290	25.348	25.420
25.430	25.662	25.718	25.801	25.862	25.994	25.996
26.022	26.044	26.046	26.050	26.268	26.320	26.396
26.453	26.513	26.864	26.893	26.923	26.943	26.983
26.985	27.000	27.185	27.264	27.366	27.388	27.630
27.685	27.715	27.875	27.962	28.083	28.085	28.166
28.267	28.261	28.275	28.282	28.344	28.368	28.504
28.507	28.535	28.538	28.678	28.825	28.888	28.955
29.157	29.289	29.486	29.561	29.824	29.829	29.842
29.879	29.952.					

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 31 attaché.

Onzième tirage de 1946.

100	5.231	5.575	5.593	5.610	5.631	7.420
7.584	7.603	7.604	7.610	7.732	7.742	7.832
8.131	8.210	8.338	8.350	8.386	8.395	8.504
8.545	8.555	8.590	8.805	8.825	8.900	8.908
8.957	9.007	9.057	9.073	9.157	9.171	9.459
9.486	9.614	9.615	9.742	9.775	9.776	9.880
9.907	10.022	10.055	10.096	10.114	10.133	10.234
10.235	10.251	10.308	10.325	10.347	10.401	10.402
10.434	10.502	10.583	10.593	10.619	10.629	10.719
10.729	10.739	10.782	10.859	10.891	10.939	10.944
10.974	11.086	11.087	11.100	11.189	11.200	11.246
11.273	11.354	11.371	11.438	11.471	11.521	11.552
11.557	11.560	11.596	11.702	11.748	11.773	11.802
11.848	11.868	11.892	11.949	11.968	11.988	12.045
12.074	12.079	12.098	12.105	12.138	12.154	12.187
12.209	12.220	12.221	12.246	12.266	12.341	12.347
12.411	12.440	12.487	12.522	12.557	12.596	12.657
12.690	12.726	12.747	12.805	12.856	12.928	12.942
12.960	13.087	13.090	13.096	13.099	13.163	13.372
13.735	13.753	13.876	13.904	14.031	14.157	14.212
14.283	14.315	14.336	14.424	14.452	14.520	14.546
14.638	14.646	14.683	14.868	14.878	14.894	14.905
14.995	15 019	15.019	15.054	15.070	15.117	15.126
15.242	15.281	15.283	15.363	15.421	15.428	15.429
15.442	15.448	15.503	15.551	15.553	15.637	15.650
15.654	15.688	15.715	15.809	15.854	15.860	15.895
15.905	16.008	16.026	16.160	16.202	16.254	16.303
16.396	16.424	16.436	16.505	16.549	16.563	16.604
16.616	16 673	16.692	16.826	16.851	16.901	16.917
16.951	16.963	17.091	17.452	17.529	17.572	17.604
17.632	17.737	17.744	17.745	17.772	17.785	17.842
17.844	17.8[illegible]9	17.895	17.927	17.944	17.976	18.045
18.160	18.177	18.312	18.315	18.347	18.377	18 453
18.552	18.762	18.782	18.971	19.013	19.041	19.209
19 218	19.220	19.233	19.235	19.249	19.250	19.299
19.303	19.351	19.403	19.442	19.531	19.573	19.708
19.732	19.813	19.869	19.955	20.030	20.039	20.073
20.109	20.136	20.203	20.217	20.247	20.255	20.345
20.414	20.524	20.607	20.701	20.720	20.729	20.732
20.733	20.767	20.772	20.829	20.830	20 833	20.837
20.847	20.918	20.947	21.082	21.415	21.432	21.466
21.268	21.319	21.430	21.533	21.588	21.745	21.753
21.792	21.886	21.930	21.953	22.074	22.141	22.176
22.206	22 326	22.335	22.342	22.402	22.408	22.436
22.480	22.567	22.654	22.724	22.808	22.840	22.857
22.903	23.016	23.060	23.089	23.164	23.184	23.200
23.222	23.371	23.449	23.516	23.559	23.565	23.575
23.659	23.714	23 739	23.765	23.767	23.769	23.786
23.858	23.903	23.907	23.950	23.955	24.009	24.105
24.130	24.133	24.144	24.180	24.221	24.269	24.306
24.350	24.371	24.565	24.567	24.579	24.599	24.607
24.608	24.703	24.708	24.724	24.727	24.739	24.748
24.749	24.833	24.929	24.954	24.955	25.066	25.069
25.117	25.124	25.139	25.457	25.208	25.349	25.396
25.436	25.475	25.600	25.767	25.825	25.833	25.842
25.851	25.875	25.904	25.937	25.944	25.942	25.953
25.966	25.970	25.972	25 983	25.988	26.013	26.017
26.023	26.026	26.034	26.068	26.072	26.093	26.150
26.188	26.207	26.215	26.255	26.313	26.316	26.353
26.414	26.538	26.622	26.655	26.760	26.763	26.856
26.914	27.011	27.020	27.077	27.134	27.189	27.282
27 286	27.289	27.297	27.308	27.362	27.514	27.588
27.625	27.635	27.732	27.769	27.928	27.945	27.958
28.022	28.023	28.037	28.041	28.102	28.135	28.163
28.181	28.219	28.234	28.246	28.266	28.313	28.481
28.482	28.520	28.552	28.558	28.585	28.611	28 630
28.643	28.690	28.691	28.711	28.731	28.735	28.756
28.789	28.813	28.861	28.942	28.925	28.953	28.995
29.017	29.045	29.067	29.103	29.182	29.277	29.287
29.324	29.345	29.443	29.448	29.505	29.547	29.630
29.821	29.826	29.857	29.889	29.984	29.992.	

Titres remboursables à raison de 1.000 F par titre, coupon n° 33 attaché.

SOCIÉTÉ
DES
Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10, RUE JEANNE-D'ARC, SAINT-CHAMOND (LOIRE)
R. C.: Seine n° 142709; Saint-Etienne n° 5788

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 110 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 1er juillet 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement antérieur a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Crédit Foncier de France
19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 JUIN 1947

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891.

L'obligation n° 11444 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 257.304 sera remboursée par **10.000** F.

L'obligation n° 593646 sera remboursée par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F.

9774 31994 47419 241099 301027 318806 331293 389949 454604 497884 559182 626742 628736 651735 697450 807827 815405 836260 925977 932809

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juillet 1947.

Obligations foncières de 250 F 3 0/0 1909.

L'obligation n° 258851 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 1006691 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 67722 118091 148216 275547 339748 418965 672757 724765 1044384 1182443 seront remboursées par **1.000** F.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F.

81706	83792	93046	103635	115577	133911	
145669	150451	159748	166311	167500	210252	
213155	259436	271532	294606	321870	364278	
401629	403382	440362	458183	519492	524540	
539808	617137	627842	641974	665105	714582	
736441	765632	783760	797227	811638	821710	
855212	883657	897693	903884	921156	953894	
956477	1014438	1096021	1158271	1191103	1201616	
1204888	1213714	1216132	1229423	1232039	1273595	
1311851	1352005	1364296	1384421	1383213	1393366	

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juillet 1947.

La liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée pour les obligations communales 1891 au *Journal officiel* n° 67 du 19 mars 1947 et pour les obligations foncières 1909 au *Journal officiel* du 5 novembre 1946.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE
19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 avril 1947.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		55.054.477 40
Effets et valeurs diverses		1.371.242.254 25
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs		142.140.031 06
Avances sur dépôts de titres		5.456.312 74
Correspondants		15.802.920.150 55
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	6.399.988.401 09	
Sur avance de l'Etat	387.932.575 33	6.787.920.976 42
Prêts maritimes		57.525.790 07
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	21.830.825.851 88	
Sur avance de l'Etat	2.037.806.115 72	23.868.631.967 60
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.262.416.984 98
Prêts. Réparation de dommages de guerre		246.713.005 30
Divers débiteurs		591.561.768 »
Comptes d'ordre et divers		1.047.471.811 85
Immeubles sociaux et immeubles acquis		69.382.126 45
Résultats		»
		51.311.437.656 76

PASSIF

Dépôts en comptes courants		2.113.666.068 79
Correspondants		788.425.938 78
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		206.967.032 64
Versements différés sur prêts		3.360.607.758 14
Trésor public. Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.440.694.793 98
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	8.650.784.150 »	
A déduire: Primes à amortir	291.293.316 01	8.359.490.833 98
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	28.991.203 600 »	
A déduire: Primes à amortir	345.892.704 26	28.648.310.895 74
Bons à lots en circulation		122.466.677 54
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		881.203.994 03
Créditeurs divers		934.863.922 61
Comptes d'ordre et divers		1.337.252.865 12
Provisions pour l'amortissement des emprunts		650.602.089 36
Réserves et provisions diverses		782.212.786 05
Capital social		513.504.000 »
Addition au capital social par incorporation de réserves		171.468.000 »
Résultats		»
		51.311.437.656 76

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

LES ASSOCIATIONS MUTUELLES
LE CONSERVATEUR
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

30, rue de Lisbonne, à PARIS - 8e

MODÈLE N° 9 — **Compte des frais de gestion 1946.**

RECETTES	FRANCS
1. Droits d'entrée	205.320 »
2. Frais de répertoire	209.374 »
3. Prélèvement statutaire sur les annuités versées aux associations en cas de vie pour frais de gestion	32.956.600 12
4. Prélèvement statutaire sur l'avoir de l'association de contre-assurance pour frais de gestion	3.814.414 55
5. Prélèvements en dehors de ceux ci-dessus mentionnés, sur les versements des sociétaires pour frais de recouvrement, d'achat, de vente, de transfert des valeurs, de timbres de polices, frais de timbres de quittances, taxe unique d'assurances, contribution des patentes	5.304.499 17
6. Réserve de droits de gestion sur primes anticipées au 31 décembre 1945	16.718.591 »
7. Intérêts produits par les valeurs représentatives des réserves	358.628 70
8. Avance de la réserve de droits de gestion sur primes anticipées	2.204.612 13
9. Versement de la réserve d'administration	278.350 78
Total des recettes	62.050.390 45

DEPENSES	FRANCS
1. Frais de bureau, de publicité, de correspondance, de surveillance, etc	1.657.801 10
2. Traitement et indemnités à la direction	482.309 »
3. Appointements et gratifications au personnel, allocations pour pensions	8.198.304 60
4. Indemnités aux administrateurs et aux membres du comité de direction	185.000 »
5. Indemnités aux commissaires de surveillance, de contrôle des comptes	6.000 »
6. Commissions aux agents, frais d'inspection	26.711.766 20
7. Réserve de droits de gestion sur primes anticipées au 31 décembre 1946	19.160.531 »
8. Versement aux réserves des intérêts produits par les valeurs représentatives desdites réserves	358.628 70
9. Frais de recouvrement des cotisations	661.768 70
10. Frais d'achat, de vente, de transfert des valeurs	482.731 15
11. Timbres de polices, timbres des quittances, taxe unique d'assurances, contribution des patentes, dépenses diverses	3.960.733 47
12. Amortissement de droits de gestion avancés	184.816 53
Total des dépenses	62.050.390 45

MODÈLE N° 10 — **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.**

ACTIF		FRANCS
1. Valeurs mobilières:		
Rente 3 p. 100 perpétuelle	3.123.791 30	
Rente 5 p. 100 1920	1.669.766 85	
Rente 3 1/2 p. 100 1942	61.487.047 20	
Rente 3 p. 100 1945	30.615.000 »	
Obl. de la caisse autonome défense nationale 5 p. 100 1938	4.662.720 28	
Obl. du Trésor 4 1/2 p. 100 1933	50.640 80	
Obl. du Trésor 3 1/2 p. 100 1943	44.512.013 75	
Obl. du Trésor 3 1/2 p. 100 1944	10.850.504 30	
Obl. des P.T.T. 4 1/2 p. 100 1933	390.817 05	
Obl. des P.T.T. 4 p. 100 1941	1.511.150 35	
Obl. des P.T.T. 3 1/2 p. 100 1943	3.196.585 40	
Bons du Trésor 4 p. 100 1935	274.935 20	
Bons du Trésor ordinaires	4.388.149 40	
Bons de la Libération	3.582.810 »	
Obl. caisse autonome d'amortissement 4 1/2 p. 100 1929	1.724.933 05	
Obl. caisse autonome d'amortissement 4 p. 100 1941	58.191.893 25	422.453.334 77
Obl. caisse autonome d'amortissement 3 1/2 p. 100 1943	6.417.249 10	
Bons et obligations du Crédit national	11.202.907 35	
Obligations Madagascar 3 1/2 p. 100 1942	1.146.143 10	
Obligations Maroc 4 1/2 p. 100 1932	6.682.729 65	
Obligations Maroc 3 1/2 p. 100 1942	6.297.342 90	
Obligations Algérie 4 1/2 p. 100 1930	2.751.060 30	
Obligations Algérie 4 1/2 p. 100 1933	981.218 25	
Obligations Algérie 3 1/2 p. 100 1942	53.368.187 65	
Obligations du Crédit foncier de France	7.344.365 30	
Obligations du département de la Seine 3 1/2 p. 100 1942	82.870 60	
Promesses de parts-assurances	1.187.699 »	
Promesses de parts banques	8.963.710 »	
Obligations des houillères nat. du Nord et du Pas-de-Calais 3 1/2 p. 100	498.000 »	
Bons et obligations des chemins de fer français	81.493.058 99	
Obligations compagnie nationale du Rhône 4 p. 100 1942	3.771.034 40	
2. Espèces en caisse		557.419 20
3. Banquiers		14.629.307 46
4. Droits de gestion avancés		316.869 »
5. Valeurs en dépôt		124.203 45
6. Avance de la réserve de droits de gestion sur primes anticipées		2.204.612 13
7. Débiteurs divers:		
Agences	614.661 14	
Répart. anticipée de contre-assu. (art. 44 et 49 des statuts)	957.922 »	1.578.397 64
Divers	5.814 50	
8. Titres des réserves		24.751.950 »
Total de l'actif		466.616.093 65

PASSIF		FRANCS
1. Avoir des associations en cas de survie:		
1947	22.687.627 16	
1948	22.265.859 15	
1949	21.988.012 13	
1950	22.087.887 81	
1951	18.414.063 11	
1952	18.290.445 51	
1953	18.717.331 83	
1954	12.633.680 80	
1955	12.855.472 18	
1956	14.797.222 43	
1957	21.885.470 64	
1958	24.612.281 45	
1959	23.836.967 57	
1960	18.886.026 66	
1961	17.925.227 81	
1962	26.942.720 01	
1963	33.866.850 03	
1964	34.149.652 »	
1965	22.740.367 92	
1966	8.543.943 75	
		417.227.109 95
2. Avoir de l'association de contre-assurance:		
1947	5.587.694 96	
1948	1.461.950 80	
Réserve de contre-assurance (art. 44 des statuts)	1.880.897 71	
		8.930.543 47
3. Réserve des associations (art. 49 des statuts)		9.524.806 35
4. Sommes restant dues aux sociétaires ou à leurs ayants droit et provenant d'associations liquidées		4.030.559 25
5. Opérations à régulariser		625.129 94
6. Réserve de droits de gestion sur primes anticipées		19.160.531 »
7. Créditeurs divers:		
Agences	389.731 33	
Taxe unique d'assurances	1.356.783 63	
Provision pour rappels dus	4.295.325 60	
Divers	277.561 32	
		6.319.401 88
8. Cautionnements des agents		124.203 45
9. Réserve d'administration		673.808 36
Total du passif		466.616.093 65

MODÈLE N° 11

Situation des associations en cas de vie. — Année 1946.

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATIONS FORMÉES						
	en 1927.	en 1928.	en 1929.	en 1930.	en 1931.	en 1932.	en 1933.
1. Nombre de polices souscrites:							
Au 31 décembre 1945..	1.788	1.912	1.927	2.391	2.228	2.288	2.332
Pendant l'exercice 1946.	»	»	»	»	»	1	»
Au 31 décembre 1946..	1.788	1.912	1.927	2.391	2.228	2.289	2.332
2. Souscriptions entières:							
Nombre	1.788	1.912	1.927	2.391	2.228	2.289	2.332
Montant:							
Au 31 décembre 1945..	23.928.115 »	25.469.255 »	27.869.335 »	31.991.025 »	27.716.850 »	27.374.720 »	32.467.775 »
Souscrit en 1946.....	»	»	»	»	»	30.000 »	»
Au 31 décembre 1946..	23.928.115 »	25.469.255 »	27.869.335 »	31.991.025 »	27.716.850 »	27.404.720 »	32.467.775 »
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1946:							
a) Non réduites.....	1.061	1.125 »	1.144	1.290	1.208	1.369	1.416
b) Réduites	323	383	398	484	431	389	335
c) Total	1.384	1.508	1.542	1.774	1.639	1.758	1.751
4. Polices annulées en 1946:							
a) Par suite de décès...	12	15	12	9	15	7	11
b) Pour toute autre cause.	»	»	»	»	»	»	4
5. Polices réduites en 1946..	35	45	75	65	67	55	56
6. Polices réintégrées en 1946.	54	57	81	90	90	76	77
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1946:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	1.069	1.125	1.138	1.307	1.218	1.284	1.422
b) Réduites	312	368	392	459	408	368	319
c) Total	1.381	1.493	1.530	1.766	1.626	1.752	1.741
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1946:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	13.826.910 »	14.591.180 »	15.042.055 »	16.303.000 »	14.952.525 »	16.536.520 »	20.880.175 »
b) Réduites	4.577.000 »	5.434.075 »	6.709.090 »	7.593.550 »	5.566.275 »	4.797.100 »	4.076.900 »
c) Total	18.403.910 »	20.025.255 »	21.751.145 »	23.896.550 »	20.518.800 »	21.333.620 »	24.957.075 »

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATIONS FORMÉES						
	en 1934.	en 1935.	en 1936	en 1937.	en 1938.	en 1939	en 1940.
1. Nombre de polices souscrites:							
Au 31 décembre 1945..	1.573	1.314	1.448	2.406	2.603	2.054	1.661
Pendant l'exercice 1946.	2	57	180	28	41	23	225
Au 31 décembre 1946..	1.575	1.371	1.628	2.434	2.644	2.077	1.886
2. Souscriptions entières:							
Nombre	1.575	1.371	1.628	2.434	2.644	2.077	1.886
Montant:							
Au 31 décembre 1945..	24.550.785 »	23.760.935 »	29.602.835 »	53.528.385 »	63.587.331 50	62.483.523 »	64.164.408 »
Souscrit en 1946.....	150.000 »	3.752.500 »	8.937.500 »	1.592.000 »	2.451.012 »	1.260.500 »	11.478.370 »
Au 31 décembre 1946..	24.700.785 »	27.513.435 »	38.540.335 »	55.120.385 »	66.038.343 50	63.744.023 »	75.642.778 »
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1946:							
a) Non réduites.....	975	902	1.156	1.974	2.219	1.867	1.611
b) Réduites	190	140	79	85	38	30	9
c) Total	1.165	1.042	1.235	2.059	2.257	1.897	1.620
4. Polices annulées en 1946:							
a) Par suite de décès...	3	13	6	7	4	5	5
b) Pour toute autre cause.	15	»	1	»	64	123	2
5. Polices réduites en 1946..	35	34	48	87	26	33	17
6. Polices réintégrées en 1946.	49	45	55	101	73	40	15
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1946:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	973	957	1.336	2.009	2.239	1.769	1.827
b) Réduites	176	131	73	94	34	23	11
c) Total	1.149	1.088	1.409	2.103	2.273	1.792	1.838
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1946:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	17.190.250 »	21.218.135 »	34.007.685 »	47.139.835 »	58.945.478 50	56.152.183 »	74.294.883 »
b) Réduites	2.124.030 »	2.104.150 »	1.333.650 »	1.595.800 »	311.500 »	340.200 »	228.470 »
c) Total	19.314.280 »	23.322.285 »	35.341.335 »	48.735.635 »	59.256.978 50	56.492.383 »	74.523.353 »

MODÈLE N° 11 **Situation des associations en cas de vie. — Année 1946 (suite).**

DÉSIGNATION DES ARTICLES	ASSOCIATIONS FORMÉES en 1941.	en 1942.	en 1943.	en 1944.	en 1945.	en 1946.	ENSEMBLE des associations en cours.
1. Nombre de polices souscrites:							
Au 31 décembre 1945..	1.893	4.587 »	6.279	6.213	7.620	»	54.517
Pendant l'exercice 1946.	1.016	94	52	36	1.581	6.925	10.261
Au 31 décembre 1946..	2.909	4.681	6.331	6.249	9.201	6.925	64.778
1. Souscriptions entières:							
Nombre	2.909	4.681	6.331	6.249	9.201	6.925	64.778
Montant:							
Au 31 décembre 1945..	43.224.787 »	108.907.698	175.461.118 »	234.856.300 »	302.552.455 »	»	1.383.497.635 50
Souscrit en 1946.....	53.853.000 »	5.518.800 »	3.159.900 »	1.671.300 »	37.140.300 »	365.735.255 »	(1) 496.730.437 »
Au 31 décembre 1946..	97.077.787 »	114.426.498 »	178.621.018 »	236.527.600 »	339.692.755 »	365.735.255 »	1.880.228.072 50
3. Nombre de polices en cours au 1er janvier 1946:							
a) Non réduites.....	1.674	4.026	5.486	6.197	7.614	»	44.314
b) Réduites	53	»	»	»	»	»	3.367
c) Total	1.727	4.026	5.486	6.197	7.614	»	47.681
4. Polices annulées en 1946:							
a) Par suite de décès...	5	12	21	16	12	9	199
b) Pour toute autre cause.	1	4	494	1.336	2	»	2.046
5. Polices réduites en 1946..	71	242	»	»	»	»	991
6. Polices réintégrées en 1946.	55	146	346	241	»	»	1.691
7. Nombre de polices restant en cours au 31 décembre 1946:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	2.668	4.008	5.369	5.122	9.181	6.916	53.037
b) Réduites	74	151	»	»	»	»	3.393
c) Total	2.742	4.159	5.369	5.122	9.181	6.916	56.430
8. Montant des souscriptions restant en cours au 31 décembre 1946:							
a) Non réduites (y compris les polices réintégrées)	91.530.837 »	98.400.998 »	151.440.118 »	182.512.600 »	339.002.755 »	365.415.255 »	1.649.383.377 50
b) Réduites	1.813.400 »	3.789.500 »	»	»	»	»	52.394.690 »
c) Total	93.344.237 »	102.190.498 »	151.440.118 »	182.512.600 »	339.002.755 »	365.415.255 »	1.701.778.067 50

(1) La production totale réalisée en 1946 s'élève à 581.815.815 fr. 60: Survie, 496.730.437 fr. »
Contre-assurance, 85.085.378 fr. 60

MODÈLE N° 12 **Situation de l'association de contre-assurance. — Année 1945.**

1.	Nombre de polices souscrites.....	63.681
2.	Nombre des annuités contre-assurées afférentes à des souscriptions entières.....	647.750
2 *bis*.	Montant total des annuités contre-assurées.....Frs:	378.842.377 »

Demandes de changement de nom

M. Ben Ghozi (Youssef) dit Ghozi, né à Tlemcen le 18 mars 1891, tailleur d'habits, et demeurant à Oujda, boulevard de Sidi-Yahia, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants: Ben Ghozi (Edouard-David), né à Tlemcen le 2 août 1921; Ben Ghozi (Georges), né à Tlemcen le 24 janvier 1924; Ben Ghozi (Gilbert), né à Tlemcen le 7 janvier 1928, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de changer son nom en celui de Ghozi.

M. Yves-Jean-Georges Fernique, né à Paris le 21 juin 1922, demeurant à Paris (16e), rue de la Tour, n° 123, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'adjoindre à son nom patronymique celui de Nadau des Islets et de s'appeler désormais Fernique Nadau des Islets.

M. G. Rate, lieutenant-colonel du génie en retraite, demeurant à Audignon (Landes), a adressé au garde des sceaux une demande tendant à obtenir l'adjonction à son nom patronymique de Rate de celui de sa mère Castera.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 avril 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Ferraro (Clizia), 42, rue du Refuge;
Ghiotti (Luigi), 30, rue Félix-Pyat;
Brusa (Edouard), 114, route Nationale, Saint-Antoine;
Tsalichis (Emilienne), campagne Arsando, les Caillols;
Tsalichis (Dikéa), campagne Arsando, les Caillols;
Tsalichis (Georges), campagne Arsando, les Caillols;
Ferraro (Carmela), 6, rue Fontaine-Rouvière;
Pepe (Marie), femme Flauto (Joseph), 21, rue du Petit-Puits;
Proto (Gildo), 199, avenue de la Capelette;
Valtinio (Margherita), 50, rue Saint-Ferréol;
Deltoso (Pierre), bar-restaurant Issorel, Saint-Marcel;
Teggi (Natilla), 51, rue Bernard-du-Bois;
Fina (Alfredo), traverse Céole, la Calade, Saint-Louis;
Rangone (Carlo), 21, boulevard de Plombières;
Ghiot (Barbara), femme Focardi (Roselino), 106, la Viste;
Catapano (Marguerite), femme Del Bove (Rafaele), 12, rue du Lacydon;
Chiaffredo (Sasia), avenue de la Poste, Saint-Barnabé;

Marletta (Joseph), 6, rue des Muettes;
Demaria (Maria), femme Rovera (Jean), 12, boulevard Marie-Joseph;
Agu (Giocomo), traverse du Roi-d'Espagne, Mazargues;
Fossati (Marianne), campagne Perségol, la Valentine;
Rante (Elvira), veuve Piersanti (Antoine), l'Estaque-Riaux;
Gaeta (Micheline), 30, rue Pasteur, Saint-Antoine;
Viseria (Alfonso), 24, rue des Bannières;
Guiffre (Rosine), 48, chemin des Chartreux;
Bovero (Francesco), 13, rue Honnorat;
Ploppo (Alessandre), rue Picaron, Saint-Henri;
Peveraro (Laurent), chez Ancinelli, l'Estaque;
Traversa (Joseph), maison A. Caroin, l'Estaque;
Barone (Adolfo), 3, traverse Banière;
Guistetto (Guiseppe), 9, rue Sainte-Thérèse;
Rosano (Antonio), 179, Petite-Viste, Saint-Louis;
Ranize (Vincenza), veuve Orengo (Ignazio), 4, traverse Mont-de-Piété,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 22 avril 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Del Buttero (Alfred), cours Belsunce, 38;
Graccio (Angèle), rue Sainte-Barbe, 42;
Gritti (Maria), vallon des Tuves, à Saint-Antoine;
Cenci (Thérèse), femme Franzolini (Joseph), 142, boulevard Oddo;
Zaccone (François), 23, rue de la Fars;
Bounous (Silvio), 15, avenue Frédéric-Mistral, Saint-Giniez;
Macagno (Ettora), 19, domaine Ventre;
Capobianco (Hélène), 8, rue Barbaroux;
Montainti (Carmela), femme (Giaccobe (Dominique), 4, rue de Lyon;
Ruggieri (Dominique), 32, rue Juramy, Sébastopol;
Calugi (Irène), femme Bertha (Antonio), 398, chemin de la Nerthe, l'Estaque;
Gori (Anatole), 37, rue Saint-André, Saint-Gabriel;
Frazy (Marie), 3, rue Gustave-Richard;
Motto (Felippe), 132, rue Rabelais, Saint-Henri;
Zanetti (Joséphine), 135, rue Denis-Magdelon, Mazargues;
Vestri (Dino), 40, rue Saint-Lambert;
Bardi (Dina), femme Vestri (Dino), 40, rue Saint-Lambert;
Serponti (Léa), femme Gugliemi (Emile), 44, route Nationale, 8 *bis;*
Vigneto (Vincenzo), 16, boulevard de la Forbina, Saint-Marcel;
Carlo (Maria), femme Vassallo (Battista), usine Martin, Saint-André;
Allio (Catherine), les Caillols;
Torelli (Joseph), 18, rue Bussy-l'Indien;
Vanalli (Antonio), maison Sisinelli, l'Estaque;
Murgia (Serafino), 21, boulevard Grac, Saint-Louis;
Meineri (Giacomo), Saint-Loup;
Balestra (Livérina), femme Depalmas (Costantino), 8, rue Cougy, les Crottes;
Estrosi (Joseph), 6, place d'Aix;
Morganti (Maria), femme Cecchi (Ulgeri), 57, boulevard Martin, Saint-André;
Toso (Berthe), femme Bongi (Raymond), 24 boulevard Allemand;
Lessona (Pierre), 15, boulevard Charpentier;
Fino (Marguerite), campagne Arsento, les Caillols;
Lovera (Charlotte), femme Meineri (Jacques, Saint-Loup;
Asaro (Luigi), bar de l'Avenue, 101, route Nationale, Saint-Marcel;
Boni (Lucie), 95, rue de l'Olivier;
Voglino (Giovanni), 15, boulevard Charpentier;
Cossali (Brigitte), veuve Perasso (Guiseppe), 22, rue Paul;
Chardonnens (Lucie), femme Consant (Augustin), 10, campagne des Abattoirs, baraquement Saint-Louis;
Pettorini (Annita), 136, rue du Docteur-Cauvin, Saint-Barnabé;
Pettorini (Jéonani), rue du Docteur-Cauvin, Saint-Barnabé.
Pettorini (Dinc), 136, rue du Docteur-Cauvin, Saint-Barnabé,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'adnministration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 22 avril 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Stefanoff Vouksanovitch (Dragomir), 9 *bis*, rue Honnorat;
Piscitelli (Vincenzo), 2, rue Jacquand, le Rouet;
Salvamini (Maria), femme Procolo (Pironti), 10, rue Figuier-de-Cassis;
Koroghiozian (Husig), 9, rue du Lycée;
Morano (Agathe), veuve Buccheri (Septime), 2, rue Cordellerie;
Donati (Dino), 19, rue de l'Alliance;
Fontana (Renato), 22, rue des Récolettes;
Ruggioni (Angelo), bar Gaté, Mirabeau;
Mani (Emma), rue des Récolettes, 42;
Stella (Guiseppina), femme Cuzzocoli (Antoine), maison Piersant-l'Estaque-Riaux;
Dallari (Marie), femme Bondi (Armando), 39, rue de Sébastopol;
Varini (Mathilde), femme Merialdi (Emile), 4, chemin du Merian;
Depetris (Maria), femme Bartolomie (Marie) 35, boulevard Oddo;
Cassu (Pietro), 1, traverse Commanderie, Saint-Louis;
Infossi (Chiaffredo), campagne la Rose, Saint-Tronc;
Spataro (Rosalia), femme Costanza (Joseph), 56, boulevard Rouvier;
Pascal (Julia), femme Breuze (Henri), 17, rue Bravet;
Giorgi (Vincenzo), 3, avenue Saint-Just;
Caranta (Alberto), 66, rue Emile-Zola, Mazargues;
Bruno (Giovanni), 63, boulevard Saccoman;
Ciapa (Marie), 7, rue Ganderie;
Atsas (Michel), 13, rue des Phocéens:
Martinelli (Amélie), veuve Bregonsul (Alfred, 4, avenue de la Gare, Blancarde;
Diambri (Fernand), 5, rue Négrel;
Casale (Elisabeth), veuve Pautus (Emile), Marseille-Saint-Louis;
Arolo (Chemil), 12, rue Corneille;
Casu (Marie), femme Bel (Jacques), 10, rue Canonge;
Signorello (Giacomo), la Pelouque-Saint-Henri;
Pensieri (Maria), veuve Chesi (Jean), maison Olive, l'Estaque,

et que l'administration desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhone.

Par ordonnance en date du 25 avril 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens appartenant directement, indirectement ou par personne interposée à Mme Emma-Joséphine Chadeysson, épouse de Charles Pietrosante, domiciliée à Milan, 4, rue G.-B.-Margani.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 3 septembre 1945, le nommé Rémy (Maurice), né le 17 août 1904, à Montigny-sur-Metz (Moselle), de Eugène et de Eugénie Prévost, caissier, demeurant à Paris, 65, avenue de la Bourdonnais, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de 1.000 francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 5 septembre 1945, la nommée Wolf (Jeanne), née le 6 mars 1921 à Paris (10e), secrétaire, fille de Georges et de Schnitzer (Marie), demeurant à Paris, 26, rue de la Faisanderie, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 5 septembre 1945, la nommée Rimour (Gabrielle-Paulette), femme Grandjean, née le 2 août 1903, de Jean et de Laloge (Anna), caissière, demeurant 91, boulevard de Sébastopol, à Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 6 septembre 1945, le nommé Varaine (Etienne-Jean-Joseph), né le 10 mars 1900 à Saint-Bonnet-le-Château (Loire), de Victor et de Barland (Marie), commissionnaire, demeurant à Paris, 31, rue de la Solidarité, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 8 septembre 1945, la nommée Rosset (Renée-Marcelle), née le 26 août 1907, à Dijon, de Camille et de Ramy (Joséphine), secrétaire, demeurant à Paris, 4 *bis*, rue d'Estrées, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de cinq mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 11 septembre 1945, la nommée Bernes (Marthe-Juliette), née le 9 décembre 1919 à Casteljaloux, fille de Gabrielle-Jean et de Marguerite Pannency, fille de salle, demeurant à Paris, 3, rue Bouchardon, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 11 septembre 1945, la nommée Anselme (Jeannine-Josette), née le 28 février 1923 à Paris (13e), fille de Joanny et de Verduyer (Gabrielle), employée auxiliaire aux P. T. T., demeurant 160, rue J.-P.-Charcot, à Courbevoie (Seine), a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 5 février 1947, le nommé Kuipping (Max-Edmond-Hubert), né le 24 octobre 1892 à Reims (Marne), fils de Hubert et de Marie-Victorine Hollman, ingénieur, demeurant à Paris, 64, rue de Monceau, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice du département de la Seine, 14e sous-section, en date du 30 avril 1947, le nommé Périchon (Etienne-Henri), âgé de 54 ans, né le 1er juin 1892 à Avon (Seine-et-Marne), de Albert-Etienne et de Laure-Hortense Narbier, ouvrier serrurier, demeurant à Avon, rue des Châtaigniers, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens par moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 mai 1947, le nommé Nicaise (Jean), né à Saint-Saud-la-Coussière (Dordogne) le 31 août 1896, de Léonard et de Françoise Faure, cultivateur, demeurant 2, rue Leroy, à Clichy (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 mai 1947, le nommé Brot (Lionel-Julien-Georges), né à Paris (6e) le 20 février 1904, de Justin-Georges-Eugène et de Françoise-Joséphine Crochet, mécanicien, demeurant 36, rue du Président-Wilson, à Levallois (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 mai 1947, le nommé Billet (Pierre-Jean), âgé de 34 ans, né le 19 juin 1911 à Paris (15e), de Jean-Baptiste-Marie-Joseph et de Louise-Aurélie Brunet, manœuvre, demeurant 12, rue de Budapest, à Paris (9e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section départementale de la Seine, en date du 13 mai 1947, le nommé Bossuat (Justin), âgé de 24 ans, né le 16 mars 1923, à Martin-sur-Nohain (Nièvre), de feu Lucien et de Duperry (Hélène), mécanicien chauffeur, ayant été domicilié, 21, rue Poncelet, à Paris (17e), a été condamné à la peine de confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 13 mai 1947, le nommé De Mayol de Lupé (Jean-Marie-Pierre-Louis), né le 21 janvier 1873 à Paris (6e), fils de Marie-Eugène-Henri et de Catarina-Maria (Caracciolo Di Girifalco, aumônier, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 2, avenue Emile-Acollas, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 14 mai 1947, le nommé Christin (Joseph), dit Achaire (Paul), né le 22 mars 1910 à Bourg (Ain), de père non connu et de Christin (Blaisine), chauffeur, demeurant à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 mai 1947, le nommé Minchella (Ludovic), âgé de 45 ans, né le 10 septembre 1901 à Seyne-sur-Mer (Var), de Michel et de Claire Quarente, réalisateur de films, domicilié, 20, rue Spontini, à Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 mai 1947, le nommé Zanetti (Antonio), âgé de 45 ans, né le 16 juillet 1901 à Milan (Italie), de feu Léopold et de feu Anne-Maria Rossi, courtier en bijouterie, domicilié en hôtel, 11, rue Claude-Terrasse, à Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice du département de la Seine, 1re sous-section, en date du 19 mai 1947, le nommé Haag (Jean-Edouard), né à Metz le 11 octobre 1893, fils de Edouard et de Henriette Tonnelier, ingénieur, demeurant à Fontenay-sous-Bois, 1, rue de la Dame-Blanche, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 mai 1947, le nommé Hennion (Raoul), né le 14 octobre 1897 à Dunkerque (Nord), fils de Jean et de Kleenvercke (Sidonie), négociant, ayant résidé à Paris (16e), 24, rue Henri-Heine, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 20 mai 1947, le nommé Paul (Georges-Albert), né le 1er novembre 1910 à Gap (Hautes-Alpes), fils de Elie-Arthur et de Joséphine-Louise Brun, ébéniste, demeurant en dernier lieu à Paris, 82, rue Danrémont, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 20 mai 1947, le nommé Mateo (Léon-Roger), dit René, peintre en bâtiment, né le 16 juin 1895 à Pau (Basses-Pyrénées), demeurant à Paris, 104, boulevard Poniatowski, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 mai 1947, le nommé Grosjean (Jean), né le 21 mars 1883 à Saint-Etienne (Loire), fils de Paul et de Salichon (Catherine), demeurant autrefois à Paris, 13, rue Notre-Dame-de-Lorette, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 23 mai 1947, le nommé Millet (Raymond), né le 1er janvier 1914 à Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), fils de Marius et de Delia Dufitre, demeurant, 7, place des Ternes, à Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 23 mai 1947, la nommée Grammare (Raymonde), née le 17 avril 1922 à Pernambouc (Brésil), demeurant 2, rue Juge, à Paris (15e), a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 23 mai 1947, le nommé Poulier (Roger), né le 24 février 1914 à Paris (6e), demeurant, 1, rue du Parc, à Bois-Colombes (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 23 mai 1947, la nommée Labove (Berthe), née le 28 avril 1897 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant, 85, rue de Paris, aux Lilas (Seine), a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 11e sous-section, en date du 23 mai 1947, le nommé Seret (Paul-Louis-Albert), né à Levallois-Perret (Seine), le 29 mars 1901, d'Albert et de Saison (Charlotte), architecte paysagiste, 214, rue de Courcelles, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 24 mai 1947, la nommée Harelle (Madeleine), née le 4 avril 1900 à Cornil (Corrèze), dactylo sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 24 mai 1947, le nommé Verbrugghe (Gaston), né le 17 août 1896 à Roubaix (Nord), demeurant 55, rue Pelonceau, à Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 24 mai 1947, le nommé Vannier (Edouard), né le 28 juin 1909 à Paris (12e), ayant demeuré, 26, boulevard Carnot, à Saint-Denis (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de mille francs pour indignité nationale.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 24 mai 1947, la nommée Gordien, femme Guillery (Léone), née le 5 novembre 1908 à Charleville, de Ernest et Alice Craveteaux, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présent.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 29 mai 1947, le nommé Thibault (Jacques-Charles-Léon), né le 27 juin 1921 au Pré-Saint-Gervais (Seine), de Marius et de Madeleine Laillet, demeurant 24, rue Danton, au Pré-Saint-Gervais, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 29 mai 1947, le nommé Aubriet (Gaston-Emile), né le 21 mai 1911 à Avant-les-Marcilly (Aube), d'Albert et de Julienne-Emilie Braillé, demeurant 28, rue de la Roquette, à Paris (11e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de 1.000 F, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 29 mai 1947, le nommé Olivier (Pierre-Louis-Théodule), né le 12 mai 1921 à Ermont (Seine-et-Oise), de père non dénommé et d'Olivier (Rosalie), demeurant 62, rue de la Roquette, à Paris (11e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de 1.000 F, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 30 mai 1947, le nommé Graby (Bernard-Roger), né le 24 avril 1910 à Saint-Vit (Doubs), de Charles et de Marie Bovin, demeurant 45, faubourg de Paris, à Dôle (Jura), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de 1.000 F, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 31 mai 1947, la nommée Tubeuf (Louise-Jeanne), née le 5 novembre 1919 à Saint-Mandé (Seine), de Louis-Marcel et de Salle (Marie), demeurant 84, rue Georges-Saurion, à Montreuil (Seine), a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence d'une somme de 1.000 F, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 31 mai 1947, le nommé Atiche (Albert-Gabriel) dit Jacques, né le 22 juillet 1924 à Paris (10e), de Mahaud et de Zimmer (Caroline), demeurant 53, rue de Malte, à Paris (11e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de 1.000 F, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 31 mai 1947, le nommé Cozeret (Marcel), né le 14 janvier 1891 à Paris (16e), de Joseph et Marie-Antoinette Petit, demeurant 54, rue des Cévennes, à Paris (15e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de cinq mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 31 mai 1947, le nommé André (Augustin-Marcel), né le 13 novembre 1894 à Aigues-Mortes (Gard), de Auguste et de Marie Rouet, demeurant 4, passage des Abbesses à Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 31 mai 1947, le nommé Oury (Jean), né le 23 septembre 1916 à Granves (Marne), sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents pour indignité nationale.

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.421 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)
L. B. F. n° 24; R. C.: Seine n° 103673.

Avis de convocation.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui avait été convoquée pour le jeudi 29 mai, puis pour le mardi 17 juin 1947, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

I. — Décisions à prendre aux fins de:

1° Porter le capital de 1.421 millions de francs à 1.503.500.000 F par l'émission d'actions nouvelles de 500 F nominal chacune qui seront toutes souscrites contre espèces par un souscripteur provisoire, à charge pour ce dernier de les céder contre espèces, sur leur demande, à tous les actionnaires qui auront justifié avoir été empêchés, par suite des circonstances résultant de l'état de guerre, de participer aux augmentations de capital de 1941, 1943 et 1946;

2° Porter le capital à 1.531 millions de francs par l'incorporation de réserves constituées au moyen de primes d'émission et par la création corrélative d'actions de 500 F attribuées au souscripteur provisoire précité, à charge pour ce dernier de les remettre aux actionnaires empêchés, sur leur demande, à raison d'une action gratuite pour trois actions à eux cédées contre espèces;

3° Donner au souscripteur provisoire l'autorisation de réaliser en Bourse au profit de la Banque de Paris et des Pays-Bas, les actions non réclamées par les ayants droit;

4° Prendre toutes mesures, en conséquence des opérations ci-dessus, et conférer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'assurer l'exécution des résolutions qui seront soumises.

II. — Modifications à apporter en conséquence à l'article 6 des statuts.

n'a pu délibérer valablement faute de réunir un nombre d'actionnaires représentant respectivement les deux tiers, puis la moitié du capital social.

En conséquence, MM. les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le mardi 8 juillet 1947, à seize heures, à la salle Gaveau, 45 et 47, rue La Boétie, à Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur le même ordre du jour.

Tous les propriétaires d'actions représentant le capital social de 1.421 millions de francs quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, peuvent prendre part à l'assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter par un mandataire également membre de l'assemblée.

Toutefois, en ce qui concerne les propriétaires des actions anciennes représentant le capital social tel qu'il existait avant son augmentation, le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter est limité:

1° Aux actionnaires nominatifs dont les actions auront été inscrites sur les registres de la société au plus tard le 2 juillet 1947;

2° Aux actionnaires qui auront justifié à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au plus tard le 2 juillet 1947

Au siège social: 3, rue d'Antin, à Paris;
A la succursale de Marseille, 37, cours Pierre-Puget;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

de l'immobilisation de leurs actions au porteur, jusqu'à la date de l'assemblée, dans les caisses de la C. C. D. V. T.

Les propriétaires des actions nouvelles représentant l'augmentation du capital social de 710.500.000 F à 1.421 millions de francs n'auront aucune justification à fournir pour assister eux-mêmes à l'assemblée.

Les cartes d'admission et les formules de pouvoir peuvent être, dès à présent, retirées aux lieux susindiqués.

Les pouvoirs devront être déposés au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire, est tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis le 13 mai 1947.

Le conseil d'administration.

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

La Grande Compagnie des Télégraphes du Nord a déclaré un premier acompte de dividende de 2 1/2 0/0 pour l'exercice 1947, payable à partir du 1er juillet 1947 contre remise du coupon n° 103.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la Loire-Inférieure se propose d'adjuger, prochainement, les travaux de construction à Saint-Nazaire, en un seul lot, de deux chambres à sable, deux portes de flot et d'un collecteur général d'eaux pluviales d'une longueur d'environ 4.600 m, se décomposant approximativement comme suit:

Canalisation de 250 mm: 360 m.
Canalisation de 400 mm: 190 m.
Canalisation de 500 mm: 195 m.
Canalisation de 1.250 mm: 795 m.
Canalisation de 1.500 mm: 480 m.
Canalisation de 1.800 mm: 2.575 m.

Le délai d'exécution de ces travaux sera de huit mois.

Montant approximatif des travaux: 60 millions de francs.

Pour tous renseignements techniques, s'adresser à M. Praud, ingénieur conseil, rue Frédureau, 10, à Nantes.

Les entreprises désirant participer à ces travaux devront, avant le 30 juin 1947, dernier délai, en faire la demande à M. le délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 52, rue de Carcouet, à Nantes, en y joignant une liste de références de travaux similaires, accompagnée de tous renseignements nécessaires sur les moyens dont dispose l'entreprise.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE. But: défense matérielle et morale des intérêts de toutes les familles. Siège social: chez la présidente, rue Nantaise, Mortagne-sur-Sèvre.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE LA DÉFENSE PASSIVE DE BOULOGNE-BILLANCOURT. But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: 101, avenue Jean-Baptiste-Clément, à Boulogne.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'EVEIL. But: faire bénéficier l'enfant et l'adolescent d'une formation physique, morale, civique et sociale. Siège social: 130, rue Jeanne-d'Arc, Paris.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. JEUNESSE SPORTIVE ET GYMNIQUE D'ALFORTVILLE, société municipale d'encouragement aux sports et de préparation militaire. But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Alfortville.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. TREIZE BALLADINS. But: développer le goût du théâtre parmi la jeunesse. Siège social: 10, rue de Civry, Paris.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF MATHIS. But: encouragement et pratique des sports. Siège social: usines Mathis, rue de la Bongarde, Gennevilliers.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. Société de chasse LA SAINT-HUBERT DE RONVAUX. But: protection du gibier, répression du braconnage, repeuplement et pratique de la chasse. Siège social: M. Louis (André), à Ronvaux.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. HARMONIE STÉPHANAISE. But: étude de la musique. Siège social: mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

20 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. LA BREDOUILLE. But: défense des intérêts communs des chasseurs et agriculteurs sur les communes de Lésignac-Durand et Mouzon. Siège social: café Fourgeaud, Lésignac-Durand.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE LA DÉFENSE PASSIVE DE MONTROUGE. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 17, rue François-Ory, Montrouge.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES ETATS-UNIS D'EUROPE, groupement d'étude et d'action travailliste pour la réalisation de l'unité européenne. But: organiser, en fonction des idées du travaillisme français, toute propagande utile, tant en France qu'à l'étranger, en faveur d'une fédération du continent européen. Siège social: 41, boulevard Malesherbes, Paris.

20 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE PLEAUX. But: défense des intérêts des familles sans distinction d'opinion ni de croyance. Siège social: mairie de Pleaux.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE BOISSY-SAINT-LÉGER. But: défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Boissy-Saint-Léger

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE PARISIENNE DES RÉSISTANTS D'AUVERGNE R 6 (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme). But: entr'aide et contact entre anciens résistants d'Auvergne. Siège social: 104, rue de Rivoli, Paris.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. But: maintenir entre les anciens élèves diplômés de l'école nationale d'organisation économique et sociale des liens d'amitié, soutenir leurs intérêts et les aider dans la recherche d'emplois. Siège social: 40, boulevard Malesherbes, Paris.

21 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BRAUX-SAINT-RÉMY. But: chasse à tir sur cette commune et les terroirs voisins. Siège social, chez M. Henri Grabenstaetter, Gergeaux.

21 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES BOUCHERS, quartier Batignolles-Europe. But: achat de viandes en commun. Siège social: 31, rue des Dames, Paris.

21 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Melun. BRIDGE-CLUB DE MONTEREAU. But: réunion des membres dans un même local pour s'offrir en commun des distractions artistiques et mondaines. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, 109, rue Jean-Jaurès, Montereau.

21 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'ASSISTANCE POPULAIRES DE SALAISE-SUR-SANNE. But: éducation. Siège social: école libre de Salaise-sur-Sanne.

22 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉCLARON. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, du respect de la moralité; assurer la représentation des familles auprès des pouvoirs publics; créer entre toutes les familles adhérentes un esprit d'entr'aide mutuelle, etc. Siège social: Eclaron.

22 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: maison Jeanne-d'Arc, rue des Chapeliers, Digne.

22 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Vannes. CARTEL CANTONAL D'ACTION LAÏQUE DE GRANDCHAMP. But: organisation de fêtes, bals, séances théâtrales, conférences; encouragement à apporter aux élèves des écoles publiques du canton de Grandchamp; recherche de tous les moyens susceptibles de contribuer au succès des écoles publiques. Siège social: M. Blévec, cultivateur à Kerméno.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DE LA SEINE DU RASSEMBLEMENT TRAVAILLISTE FRANÇAIS. But: propager, soutenir l'idée du travaillisme français pour le renouveau politique et social, pour le redressement moral et économique de la nation. Siège social: 41, boulevard Malesherbes Paris.

24 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE D'ÉTUDES FRANCO-BRITANNIQUE. But: examiner objectivement les problèmes pendant entre les deux pays. Siège social: 9, rue Auber, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOTECHNICIENS DIPLÔMÉS. But: défense des intérêts matériels et moraux de la profession; sauvegarde et amélioration du niveau professionnel; développement des applications de la psychologie sur le plan théorique et pratique. Siège social: institut de psychologie, la Sorbonne, rue Saint-Jacques, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES SINISTRÉS DES INDUSTRIES MÉCANIQUES ET TRANSFORMATRICES DES MÉTAUX. But: représentation des industriels sinistrés de guerre appartenant à la profession et défense de leurs intérêts individuels et collectifs. Siège social: 11, avenue Hoche, Paris.

23 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES, PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE PIERREVILLE. But: éducation populaire. Siège social: école de garçons de Pierreville.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AMICALE LAÏQUE DE SAILLY-SUR-LA-LYS. But: prendre soin des écoles, continuer l'éducation des jeunes gens. Siège social: école publique, Sailly-sur-la-Lys.

29 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINS-EN-GOHELLE. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: M. Bart (Jules), rue Jean-Jaurès, Sains-en-Gohelle.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES RETRAITÉS DE LA BANQUE DE L'UNION PARISIENNE. But: défense des intérêts moraux et matériels des retraités (péréquation des retraites). Siège social: 1, rue Bénard, Paris.

29 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ENTR'AIDE DES GUICHETIERS transfère son siège social du 32, rue Général-Beuret, au 8, rue Bertrand, à Paris.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE DE LA MAULDE. But: établir entre les agents de maîtrise, cadres et employés des sociétés et entreprises occupées à l'aménagement de la chute de Peyrat-le-Château un centre permanent de relations amicales ; organiser pour les membres de l'association des réunions sportives, voyages, conférences, etc. Siège social: hôtel du Lac, Peyrat-le-Château.

30 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. CERCLE RURAL DE LA COMMUNE DE MONTCUQ. But: développement culturel de la jeunesse rurale. Siège social: place de la Halle, à Montcuq.

31 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-MÉDARD-DE-PRESQUE. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Médard-de-Presque.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. Centre d'études ISTINA. But: compréhension et entente mutuelles entre personnes de diverses appartenances philosophiques et confessionnelles. Siège social: 25, boulevard d'Auteuil, Boulogne-sur-Seine.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. SERVICE SOCIAL DE LA MÉTALLURGIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: permettre, au sein des entreprises adhérentes, l'établissement et le fonctionnement de services sociaux du travail, conformément à la législation en vigueur. Siège social: 42, rue Bernard-du-Bois, Marseille.

2 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE D'ÉTUDES ASTRO-DYNAMIQUES. But: développement de la science astro-dynamique. Siège social: 27, rue de Cronstadt, Paris.

3 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. COMITÉ D'ENTRETIEN, RÉPARATION ET CONSERVATION DE L'ÉGLISE DE VARS-SUR-ROSEIX. But: entretien, réparation et conservation de l'église. Siège social: chez Mlle Bounaix, à Vars.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE. But: défense de la famille. Siège social: rue de la Croix-Blanche, à Saint-Sébastien-sur-Loire.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES ÉLÈVES, ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE PESSAC. But: organiser des loisirs éducatifs, resserrer les liens de solidarité entre ses membres et leurs familles. Siège social: centre de formation professionnelle, château Cazalet-Alouette, Pessac.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FÉDÉRATION D'ACHATS DES CANTINES D'ENTREPRISES. But: défense des intérêts matériels et moraux des cantines d'entreprises. Siège social: 31, cours Aristide-Briand, Bordeaux.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FOOTBALL-CLUB DE LAFON-FELINE. But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: 68, avenue de l'Hôpital, le Bouscat.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles de Saint-Médard-en-Jalles. Siège social: école libre de Saint-Médard-en-Jalles.

3 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE PLUFUR. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles Siège social: maison Derrien, Plufur.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE JEANNE-D'ARC DE SAINT-MAUR. But: association d'anciennes élèves, entr'aide, soutien de l'école. Siège social: 111, boulevard de Créteil, Saint-Maur.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES BOUCHERS RÉUNIS BEL-AIR-MONTROUGE. But: ravitaillement de la population. Siège social: 46, cours de Vincennes, Paris.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION CULTUELLE HELLÉNIQUE ORTHODOXE. But: construction d'un édifice religieux à Lyon. Siège social: 39, rue de la Bourse, Lyon.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VIDAILLAC. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Vidaillac.

6 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. AMICALE DE BURES-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHATEL ET GOMETZ-LA-VILLE. But: défense professionnelle de ses adhérents, comprenant les commerçants, artisans, entrepreneurs, cultivateurs, industriels, membres des professions libérales, travailleurs indépendants inscrits aux registres du commerce, des métiers ou de culture. Siège social: mairie de Bures-sur-Yvette.

7 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. ASSOCIATION DES FAMILLES DE MONTMIRAIL. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Montmirail.

7 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. LES VACANCES POUR LES JEUNES AU BORD DE LA MER. But: organiser des séjours de vacances au bord de la mer pour les jeunes gens de Callac. Siège social: 35, rue des Portes, Callac.

9 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de jardins ouvriers de la Société d'éclairage, chauffage et force motrice change son titre, qui devient ASSOCIATION DE JARDINS OUVRIERS DES GAZIERS DE LA BANLIEUE PARISIENNE A PARIS, et modifie ses statuts. Siège social: 22, rue de Calais, Paris.

11 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU PETIT-MONTROUGE, groupement de boucherie. But: faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie par voie d'achats directs à la production et de répartition entre ses adhérents; organiser l'entr'aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: M. Mellot (Maurice), 124, boulevard Brune, Paris.

13 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE SOUVENIR D'ALFRED DE VIGNY. But: maintenir, étendre et propager l'œuvre du poète en France et à l'étranger. Siège social: 1, rue Madame, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.